



Rapport sur la situation de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Afrique



Résultats du cadre de suivi du Programme africain
d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement
des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil



United Nations
Economic Commission for Africa

Rapport sur la situation de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Afrique

Résultats du cadre de suivi du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil

To order copies of *Report on the status of civil registration and vital statistics in Africa* by the Economic Commission for Africa, please contact:

Publications Section
Economic Commission for Africa
P.O. Box 3001
Addis Ababa, Ethiopia
Tel: +251 11 544-9900
Fax: +251 11 551-4416
E-mail: ecainfo@uneca.org
Web: www.uneca.org

© 2017 Economic Commission for Africa
Addis Ababa, Ethiopia

All rights reserved
First printing November 2017

Material in this publication may be freely quoted or reprinted. Acknowledgement is requested, together with a copy of the publication.

The designations employed in this report and the material presented in it do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Economic Commission for Africa concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries.

Designed and printed in Addis Ababa by the ECA Printing and Publishing Unit. ISO 14001:2004 certified.
Printed on chlorine free paper

Cover photos: Shutterstock.com

Table des matières

Résumé	V
Introduction	1
1.1 Contexte.....	1
1.2 Objectifs de l'enquête de suivi	4
1.3 Structure du questionnaire de suivi	4
1.4 Administration du questionnaire de suivi	5
1.5 Taux de réponse et qualité des réponses.....	5
1.6 Méthodes de l'analyse des données	5
1.7 Structure du rapport	6
II. Institutions, ressources et processus d'enregistrement	7
2.1 Cadre juridique	7
2.2 Ressources et infrastructures pour l'enregistrement des faits 'état civil	10
2.3 Coordination, planification et suivi.....	14
2.4 Services et processus d'enregistrement des faits d'état civil.....	18
2.5 Utilisation des technologies de l'information et de la communication	21
2.6 Vérifier et enregistrer la cause de décès	24
III. Complétude de l'enregistrement, statistiques de l'état civil et utilisations des données	28
3.1 Complétude de l'enregistrement des naissances et des décès.....	28
3.2 Statistiques de l'état civil, contrôles de qualité des données et diffusion	31
3.3 Utilisations des documents d'état civil et des statistiques de l'état civil	35
IV. Conclusion	39
Annexe	42

Tableau

Tableau 2.1a: Répartition des pays selon les dispositions juridiques régissant l'enregistrement des faits d'état civil	7
Tableau 2.1b: Répartition des pays par dispositions légales sur les statistiques de l'état civil et la certification de la cause de décès	9
Tableau 2.1c: Répartition des pays selon le score global relatif au cadre juridique des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil	10
Tableau 2.2a: Répartition des pays en fonction de la disponibilité des ressources financières et humaines pour le système d'enregistrement des faits d'état civil	11
Tableau 2.2b: Répartition des pays en fonction de la disponibilité des infrastructures, formulaires, manuels et guides pour le système d'enregistrement des faits d'état civil.....	13
Tableau 2.2c: Répartition des pays selon le score global en matière de disponibilité des ressources et infrastructures pour le système d'état civil	14

Tableau 2.3a: Coordination de haut niveau et collaboration interorganismes pour faciliter les opérations de l'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil	15
Tableau 2.3b: Plan d'action et cadre de suivi pour l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.....	16
Tableau 2.3c: Répartition des pays selon le score global en matière de coordination, planification et suivi	17
Tableau 2.4a: Utilisation de réseaux formels et informels, et dispositifs pour améliorer l'accès à l'enregistrement des faits d'état civil	19
Tableau 2.4b: Répartition des pays selon le coût financier que représente l'enregistrement des faits d'état civil et la délivrance d'un premier exemplaire d'une attestation	20
Tableau 2.4c: Répartition des pays par résultat global en matière de processus d'enregistrement des faits d'état civil.....	20
Tableau 2.5a: Enregistrement par voie électronique des faits d'état civil au bureau local de l'état civil	21
Tableau 2.5b: Notification électronique de faits d'état civil et transmission des fichiers	22
Tableau 2.5c: Couplage entre la base de données nationale d'identification et le système d'enregistrement des faits d'état civil	23
Tableau 2.5d: Répartition des pays selon le score global obtenu en matière de numérisation du système d'enregistrement des faits d'état civil.....	24
Tableau 2.6a: Pratiques en matière d'enregistrement de la cause de décès et de publication de statistiques	25
Tableau 2.6b: Pratiques en matière de formulaires types et codes de la Classification internationale des maladies, et formation des médecins	26
Tableau 2.6c: Répartition des pays selon le score global sur les pratiques d'enregistrement de la cause de décès.....	27
Tableau 3.1: Nombre de pays en fonction du degré de complétude des naissances et des décès, 2015	31
Tableau 3.2.a: Pratiques en matière d'établissement et de publication de statistiques de l'état civil à partir des registres de l'état civil	32
Tableau 3.2c: Répartition des pays selon le score global en matière d'établissement et de diffusion de statistiques de l'état civil	34
Tableau 3.3a: Utilisation des documents d'état civil à des fins légales et administratives.....	36
Tableau 3.3b: Utilisation des faits d'état civil pour les estimations de la population et à des fins statistiques	37
Tableau 3.3c: Répartition des pays selon le score global en matière d'utilisation des données et documents d'état civil	38

Figure

Figure 1: Pays faisant état du nombre annuel de naissances et décès enregistrés	28
Figure 2: Nombre de pays ayant indiqué les naissances et les décès enregistrés en 2015 en fonction du moment de la déclaration.....	29
Figure 3: Degrés de complétude de l'enregistrement des naissances et des décès	30
Figure 4: Scores moyens relatifs aux composantes et ensemble des systèmes	40

Résumé

La mise en œuvre systématique et coordonnée du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil a permis d'améliorer considérablement les systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil sur le continent. L'engagement politique au niveau national, conjugué à l'appui régional fourni aux pays sur le plan technique et du renforcement des capacités, a provoqué un changement de paradigme, à savoir le passage d'une méthode fragmentée et ad hoc à l'amélioration plus globale et intégrée des systèmes d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil dans les États membres. Plus de la moitié des pays ont réalisé une évaluation, certains élaborant des plans stratégiques et quelques uns ayant commencé la mise en œuvre de leurs plans d'amélioration. En dépit des progrès remarquables accomplis ces dernières années, les systèmes d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique demeurent confrontés à un certain nombre de défis majeurs.

Le présent rapport de suivi se fonde sur les résultats de l'enquête de suivi sur le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, réalisée en ligne en octobre 2016, pour évaluer les progrès accomplis par chaque pays sur divers aspects de ces systèmes d'enregistrement. Il s'agit d'une synthèse des conclusions fondées sur les réponses de 39 des 54 États membres censés remplir le formulaire de suivi en ligne, soit un taux de réponse de 72 %. Ces résultats, qui offrent une vue d'ensemble de la situation des systèmes d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil, permettent d'identifier les points forts et les points faibles des différentes composantes des systèmes.

Les principales conclusions sont les suivantes :

- Tous les pays de la région, à l'exception du Soudan du Sud, disposent de lois et de dispositions légales régissant l'état civil. Toutefois, dans nombre de pays, la législation en vigueur est dépassée et non conforme aux normes internationales recommandées. Dans plus d'un tiers des pays, la loi régissant l'état civil ne fait pas la distinction entre enregistrement tardif et enregistrement en retard. L'enregistrement des mariages et des divorces n'est pas obligatoire dans de nombreux pays. D'après les résultats de l'enquête, l'enregistrement du divorce n'est obligatoire que dans 17 des 39 pays qui ont répondu au questionnaire. Près de la moitié des pays (46 %) ne disposent d'aucune disposition juridique relative à la transmission des données des bureaux de l'état civil aux services de l'État chargés de compiler les statistiques nationales de l'état civil et d'établir un rapport annuel.
- La plupart des pays ayant répondu à l'enquête de suivi ont indiqué que le budget de l'État alloue des fonds pour l'exploitation du système d'état civil. Cela étant, plus des deux tiers des pays ont signalé que les crédits alloués

sont soit insuffisants soit irréguliers. Dans cinq pays, le gouvernement n'affecte aucun crédit budgétaire au système d'état civil.

- Les résultats de suivi indiquent que seuls 11 pays (28 %) disposent de ressources humaines suffisantes à tous les échelons de leur système d'état civil, mais pour 27 pays (67 %), les effectifs de leurs bureaux d'enregistrement locaux sont insuffisants. Plus de la moitié des pays ne prévoit aucune formation régulière pour les officiers de l'état civil et des formations sont effectuées de façon ponctuelle, en fonction des besoins.
- Près des trois quarts des pays (74 %) sont dotés d'un organisme de coordination de haut niveau chargé de superviser et de fournir des principes directeurs aux systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, mais ce mécanisme de coordination n'est pas efficace dans la moitié de ces pays. Si nombre de pays disposent d'un comité interorganismes officiel chargé de faciliter les opérations d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, la collaboration demeure inefficace.
- Certains pays prélèvent des droits pour l'enregistrement des faits d'état civil dans le délai prescrit par la loi et pour délivrer la première copie d'un certificat. Selon les résultats de l'enquête, des droits sont prélevés pour l'enregistrement dans les délais des naissances et des décès, respectivement, dans cinq et neuf pays. Un nombre plus important de pays font payer l'enregistrement du mariage (21 pays) et du divorce (14 pays). Dans de nombreux pays, les citoyens qui demandent un certificat d'enregistrement doivent payer pour obtenir le premier exemplaire d'une attestation, pour la naissance et le décès dans 14 pays, et dans plus de 20 pays pour le mariage.
- Dans près de la moitié des pays, le système d'enregistrement des faits d'état civil est entièrement ou partiellement informatisé ; mais un grand nombre de pays sont encore totalement tributaires d'un système d'enregistrement sur papier. Un tiers des 39 pays saisissent les registres des naissances et des décès par voie électronique dans tous les bureaux locaux d'état civil. Seuls quelques pays emploient la technologie du téléphone mobile pour notifier les naissances et les décès survenus au domicile ou dans des établissements de santé.
- Les résultats de l'enquête révèlent que 29 des 39 pays ont une base de données d'identification au niveau national et que 20 pays exploitent une base de données informatisée sur l'enregistrement des faits d'état civil. Pour autant, les deux systèmes ne sont interopérables que dans 13 pays.
- Les résultats indiquent que seulement 13 pays (33 %) utilisent le formulaire international type pour certifier les causes de décès et appliquent la dernière version du code ICD-10 relatif aux causes de décès.

- Seuls quelques pays établissent des statistiques de l'état civil annuelles et calculent le taux de couverture des faits d'état civil enregistrés pour une année donnée. Selon les résultats de l'enquête, le degré de couverture moyen régional de l'enregistrement des naissances est passé de 40 % à 56 %, entre 2012 et 2015, alors que la couverture de l'enregistrement des décès demeure inférieure à 40 %.

En conclusion, les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil montrent de fortes disparités entre les pays du continent africain. Dans certains pays, la législation en vigueur en matière d'enregistrement des faits d'état civil est dépassée et n'a pas été révisée pour se conformer aux normes internationales. Le degré de couverture et de complétude de l'enregistrement varie selon les pays. Seuls quelques pays compilent et établissent des rapports statistiques annuels à partir des données des registres de l'état civil, alors que la plupart des pays n'utilisent pas les registres d'état civil pour établir des statistiques de l'état civil. On constate également un manque de coordination et de collaboration efficaces entre les parties prenantes au niveau national et les systèmes d'état civil sont sous-financés et à court de personnel. Les services de l'état civil ne sont pas accessibles aux habitants des zones rurales et la qualité des services laisse à désirer, d'où le faible degré de complétude de l'enregistrement des faits d'état civil. L'utilisation de technologies modernes ne progresse que de façon morcelée et les bases de données sur les registres relatifs aux citoyens tels que les registres d'état civil, les systèmes d'information médicale et les systèmes nationaux d'identification ne sont pas intégrés. L'enregistrement des décès est particulièrement difficile ; nombre de pays sont peu performants pour ce qui est de la complétude de l'enregistrement des décès et la certification médicale des causes de décès.

La plupart des pays dans la région doivent centrer leurs efforts sur les cinq maillons faibles des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil : budgétisation et ressources humaines ; coordination et suivi ; utilisation de technologies de l'information et de la communication et numérisation ; enregistrement des causes de décès ; et établissement de statistiques de l'état civil à partir des registres de l'état civil.

I. Introduction

1.1 Contexte

L'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement de statistiques de l'état civil est un système d'administration central de la société moderne. Le système d'état civil fournit des documents juridiques dont les individus ont absolument besoin pour garantir leur identité, leur nationalité et leurs droits civils et l'accès aux services sociaux. Un système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil efficace est capital pour instaurer des sociétés inclusives, assurer des services publics de qualité et pour garantir et protéger les droits humains fondamentaux de tous les individus. En règle générale, édifier des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil viables et universels contribue à ce que chacun soit visible en Afrique, protégeant les droits de l'homme et remédiant aux inégalités. L'établissement et l'analyse des statistiques de l'état civil à partir des registres d'état civil sont indispensables pour estimer les variations annuelles de la taille et de la structure de la population, et pour planifier et contrôler les programmes sociaux. Des statistiques de l'état civil exhaustives, précises et ponctuelles sont en outre indispensables au suivi et à l'établissement de rapports réguliers sur les progrès réalisés pour atteindre les objectifs de développement, convenus au niveau international, de l'Agenda 2030 pour le développement durable et pour mettre en œuvre l'Agenda régional 2063 : l'Afrique que nous voulons, qui appelle de ses vœux une Afrique intégrée, prospère et pacifique.

Si le bien-fondé des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil est reconnu, ces systèmes d'enregistrement n'en restent pas moins inefficaces dans nombre de pays africains. Seuls 4 pays (Égypte, Maurice, Seychelles et Afrique du Sud) ont réussi à se doter d'un système d'enregistrement des faits d'état civil obligatoire et universel qui répond aux normes internationales, notamment un degré satisfaisant de couverture et de complétude de l'enregistrement des faits d'état civil et des informations sur la cause de décès¹. Ces dernières années, reconnaissant l'état déplorable de leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, les États africains ont redoublé d'efforts pour améliorer leurs systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil au travers d'initiatives régionales.

La première étape en matière d'initiative régionale a été engagée en juin 2009 dans le cadre d'un atelier organisé par un groupe d'experts à Dar es-Salaam. Conscients qu'un système d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil est multisectoriel et multidisciplinaire par nature et qu'il ne peut être renforcé qu'au travers d'une méthode globale et intégrée, les experts ont établi que l'engagement politique est la première étape importante pour atteindre cet objectif. Après la première Conférence des ministres africains chargés de l'état civil, qui s'est tenue en août 2010 à Addis-Abeba, des institutions régionales ont été mises en place pour coordonner et faire progresser les politiques relatives à l'enregistrement

¹ Voir E/ECA/CMRCR/S/EXP/6.

des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique. Le Groupe restreint régional sur les systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil a été établi début 2011 et, en juillet 2012, la Conférence ministérielle a été adoptée en tant que conférence permanente biennale, sous les auspices de la Commission de l'Union africaine. En 2012, la deuxième Conférence des ministres a mis en place un cadre de programmation régional, appelé Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil pour orienter les efforts que déploie la région pour améliorer les systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil. Le secrétariat du programme, établi sous la direction de la Commission économique pour l'Afrique (ECA), est chargé de coordonner et de fournir des orientations dans le cadre du programme régional en vue de réformer et d'améliorer les systèmes d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil. La troisième Conférence des ministres chargés de l'état civil, tenue en 2015, a adopté plusieurs résolutions et recommandations décisives pour renforcer et accélérer l'initiative visant à améliorer les systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil en Afrique. En juin 2016, les États membres ont proclamé la période 2017-2026 « Décennie du repositionnement de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Afrique ».

Le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil fournit des orientations en matière de gestion et de programmation pour soutenir les efforts visant à mener à bien le programme régional de réforme et d'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil sur le continent. Ce Programme, qui s'inspire des directives établies par la Conférence biennale des ministres et qui est piloté par le Groupe restreint régional, est l'organe régional chargé de coordonner diverses initiatives en matière de systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil dans le cadre d'une politique commune et consolidée et d'un cadre de sensibilisation. Un plan stratégique sur cinq ans pour la période 2017-2021, élaboré par le Programme, servira d'outil de référence pour aider les pays, les organisations régionales et internationales, à gérer les interventions et à suivre les progrès accomplis dans le domaine des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique.

La mise en œuvre systématique et coordonnée, depuis 2010, du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil a permis d'améliorer considérablement les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil sur le continent. L'engagement politique au niveau national, couplé à l'appui régional sur le plan technique et du renforcement des capacités, ont provoqué un changement de paradigme, les pays passant d'une approche fragmentée et ad hoc à une action plus globale et intégrée. Plus de la moitié des pays africains ont réalisé une évaluation globale de leurs systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil, et certains d'entre eux ont mis en œuvre des plans d'action pour remédier aux lacunes identifiées en évaluant et en accélérant l'amélioration des systèmes nationaux d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil.

En dépit des progrès remarquables accomplis ces dernières années, les systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil en Afrique demeurent confrontés à plusieurs problèmes majeurs. Certains pays ne sont pas dotés de lois exhaustives sur l'état civil conformes aux normes internationales et, dans nombre de ces pays, les lois n'ont pas été révisées depuis plusieurs décennies. Dans de nombreux pays, les systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil sont sous-financés et à court de personnel. Les services d'enregistrement ne sont pas accessibles aux personnes vivant dans les zones rurales et la qualité des services demeure médiocre. De ce fait, la couverture et la complétude de l'enregistrement des faits d'état civil sont très faibles dans presque tous les pays.

La coordination et la collaboration, au niveau national, entre les acteurs des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil manquent d'efficacité. L'utilisation des technologies modernes ne s'inscrit pas dans un plan d'ensemble dans nombre de pays et les bases de données relatives aux citoyens, telles que les registres civils, les systèmes nationaux d'identification, les registres de population et les systèmes d'inscription des électeurs ne sont pas reliés entre eux. Seuls quelques pays établissent et produisent des rapports annuels sur les statistiques de l'état civil à partir de l'enregistrement des faits d'état civil. L'enregistrement des décès et les informations sur la cause de décès posent de réels problèmes pour nombre de pays de la région.

La première mesure pour améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil consiste à examiner le caractère fonctionnel des systèmes en place. Cela étant, la plupart des pays de la région, faute d'un mécanisme permettant de suivre régulièrement l'évolution de leur système d'enregistrement des faits d'état civil, ne peuvent pas rendre compte des améliorations et des difficultés que posent les interventions. Il est de plus en plus nécessaire d'instaurer un système solide permettant de mesurer et de suivre les progrès et les difficultés que pose la mise en œuvre, au niveau national, du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil au niveau national. Lors de leur deuxième conférence, les ministres africains chargés de l'état civil ont recommandé de mettre en place des systèmes de suivi et d'évaluation axés sur les résultats et des outils permettant de suivre et de rendre compte des progrès accomplis dans la région en matière d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil². Suite à cette demande, le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil a mis en place une plateforme en ligne permettant de rendre compte de la situation et de suivre les progrès réalisés par les États membres pour réformer leurs systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil. Cet exercice de suivi a été lancé sur le site Web du Programme en octobre 2016 ; le formulaire en ligne doit être rempli par un interlocuteur désigné au sein du bureau d'état civil du pays et soumis via le site Web.

2 Voir www.apai-crvs.org/sites/default/files/public/Ministerial%20Statement_Eng_0.pdf.

1.2 Objectifs de l'enquête de suivi

Cette enquête de suivi a pour but de suivre l'évolution des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil dans les pays africains en fonction des données qu'ils ont transmises via un questionnaire en ligne rempli par un interlocuteur désigné dans le pays. La plateforme de suivi a pour but de mesurer les progrès accomplis par chaque pays sur divers aspects des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil à la faveur des initiatives du Programme. Il s'agit du premier exercice du processus de suivi en ligne qui permettra aux pays de rectifier et de mettre à jour leur situation dans ce domaine au cours des années suivantes.

Les objectifs spécifiques sont notamment :

- Connaître l'état actuel des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil dans les États membres ;
- Mettre en place une base de données régionale sur l'état des systèmes en Afrique ;
- Fournir des données de référence pour suivre les progrès accomplis dans l'exécution du plan stratégique sur cinq ans du Programme pour la période 2017-2021 ;
- Établir un tableau de bord régional qui indiquera en détail les progrès accomplis en Afrique dans divers aspects de l'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement de statistiques des faits d'état civil ;
- Aider les pays à faire l'état des lieux de leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et à partager des expériences sur les meilleures pratiques et les défis que pose la mise en œuvre des plans d'amélioration ;
- Contribuer à la rédaction de rapports factuels pour la Conférence ministérielle biennale portant sur les améliorations et les problèmes que pose l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil.

1.3 Structure du questionnaire de suivi

Le questionnaire est divisé en trois parties : la Partie A porte sur le cadre juridique du système d'enregistrement des faits d'état civil, avec 11 questions à choix multiples évaluant l'état du cadre juridique régissant l'enregistrement des faits d'état civil dans le pays ou l'établissement des statistiques de l'état civil à partir des données des registres de l'état civil. La Partie B traite de l'organisation et du fonctionnement du système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, avec 74 questions à choix multiples portant sur les thèmes suivants : i) infrastructure du système d'état civil, coordination et ressources ; ii) services et

processus d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil ; iii) utilisation des documents d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil dérivées de l'enregistrement des faits d'état civil ; iv) pratiques en matière de cause de décès ; v) contrôles de la plausibilité et de la qualité des données ; et vi) accès, diffusion et utilisation des données. La Partie C porte sur la complétude de l'enregistrement des faits d'état civil. Pour compléter cette partie, des données doivent être recueillies sur le nombre annuel de faits d'état civil enregistrés, la taille de la population et les taux démographiques de base pour les quatre années (2012-2015) qui ont précédé l'enquête de suivi.

1.4 Administration du questionnaire de suivi

Le formulaire du site Web doit être rempli en ligne, une fois par an, et soumis via le site Web par l'interlocuteur désigné, qui détient le compte sur le portail et les droits d'accès nécessaires pour soumettre le formulaire au nom du pays. Si seul l'interlocuteur désigné peut soumettre le formulaire, l'exercice de suivi est de nature collaborative, tous les principaux acteurs nationaux y prenant part. Cet aspect est important pour veiller à ce que les réponses reflètent au mieux l'état du processus d'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil dans le pays sur tous les aspects. Le formulaire est rempli sur le site Web uniquement après consultation avec l'ensemble des acteurs nationaux.

1.5 Taux de réponse et qualité des réponses

Sur les 54 États membres censés répondre au questionnaire en ligne, 39 pays ont rempli le questionnaire, soit un taux de réponse d'environ 72 %. 15 pays n'ont pas soumis le questionnaire, malgré les rappels envoyés par le secrétariat du Programme d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Outre l'absence de réponse, certains pays ont envoyé des réponses incomplètes ou des réponses incohérentes. Dans la plupart des cas, toutefois, les formulaires incomplets et les réponses incohérentes ont été corrigés grâce aux échanges ultérieurs entre le secrétariat et les pays concernés. Les principales irrégularités concernent la Partie C du questionnaire, où il est demandé aux pays de fournir des données sur le nombre annuel de faits d'état civil enregistrés, la taille de la population et les taux démographiques de base pour calculer la complétude de l'enregistrement. Moins de la moitié seulement des 39 pays ont fourni les données relatives aux statistiques de l'état civil nécessaires pour calculer le degré de complétude de l'enregistrement des faits d'état civil. Ce qui veut dire que les pays et le secrétariat doivent redoubler d'efforts pour améliorer le taux de réponse et la précision des informations.

1.6 Méthodes de l'analyse des données

Chacune des questions à réponses multiples offre aux pays la possibilité de choisir entre deux à quatre scénarios qui décrivent le mieux leur système d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil³. Dans le présent rapport, des distributions de fréquence simple des réponses agrégées sont présentées et décrites. De plus, des

3 Le questionnaire est disponible sur le site : www.apai-crvs.org.

indicateurs synthétiques ont été calculés pour mesurer le degré de fonctionnalité des composantes de l'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, notamment le cadre juridique, la planification et la coordination, les ressources et l'infrastructure.

Pour calculer un indicateur synthétique de chaque grande composante des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, une valeur numérique est attribuée à chaque scénario, de 0 à 1. La valeur 0 représente une situation qui n'est pas conforme au statut ou aux pratiques fondées sur les normes, alors que 1 indique une situation ou une pratique entièrement conforme aux normes ; pour une situation partiellement conforme, une fraction est attribuée. Les valeurs agrégées de tous les éléments de question au titre de chaque composante déterminent la note globale, ce qui contribue à donner une idée claire de l'état d'une composante des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil pour chaque pays. En termes de pourcentage, qui va de 0 à 100, un résultat proche de 0 désigne un système « très faible » alors qu'un pourcentage élevé traduit un système « fort ».

1.7 Structure du rapport

Le présent rapport comprend quatre sections divisées en paragraphes. La première section, qui sert d'introduction, fournit des informations générales et décrit la structure et le processus lié à l'exercice de suivi. La deuxième section présente les résultats ayant trait aux institutions, ressources et processus d'enregistrement sous les paragraphes suivants : cadre juridique, infrastructure et ressources ; planification, coordination et suivi ; processus d'enregistrement ; utilisation des technologies de l'information et de la communication ; et causes de décès. La troisième section porte notamment sur la complétude de l'enregistrement des naissances et des décès ; les contrôles de la qualité des données et des statistiques de l'état civil ; et l'utilisation des documents d'enregistrement et des informations relatives aux statistiques de l'état civil. Enfin, la quatrième section contient des recommandations et des perspectives d'avenir.

II. Institutions, ressources et processus d'enregistrement

La présente section met en évidence les principales conclusions sur l'état des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et leurs composantes, dont le cadre juridique, les mécanismes de coordination, l'infrastructure, les ressources et les processus d'enregistrement et de certification. Les résultats sont regroupés sous divers paragraphes, en fonction des principales composantes des systèmes pour les États membres qui ont rempli l'enquête de suivi.

2.1 Cadre juridique

Le cadre juridique est une première étape décisive pour garantir un système d'enregistrement des faits d'état civil continu, permanent, obligatoire et universel. Seules une législation adéquate et la mise en place de mécanismes d'exécution à l'échelle nationale peuvent assurer l'établissement, la gestion, le fonctionnement et l'exploitation efficaces du système d'enregistrement des faits d'état civil⁴.

La plupart des pays sont dotés de lois régissant leur système d'enregistrement des faits d'état civil. Le tableau 2.1a indique le nombre de pays dotés de dispositions relevant de la loi régissant l'enregistrement des faits d'état civil. Les résultats de suivi indiquent que 38 des 39 pays ayant rempli le formulaire de suivi sont dotés de lois sur l'état civil régissant l'enregistrement des naissances et des décès. Le Soudan du Sud est un pays qui n'a pas de loi relative à l'enregistrement des naissances et des décès. Il est intéressant de constater que les dispositions légales régissant l'enregistrement des faits d'état civil ne traitent pas de la même manière les quatre faits d'état civil prioritaires (naissance, mariage, divorce et décès). Si la loi dans la plupart des pays couvre l'enregistrement des naissances et des décès, au vu des résultats, 10 des 39 pays n'ont pas de lois régissant l'enregistrement des divorces.

Tableau 2.1a: Répartition des pays selon les dispositions juridiques régissant l'enregistrement des faits d'état civil

Fait d'état civil	Doté d'une loi régissant l'enregistrement		Tous les segments de la population couverts		La loi est obligatoire		La loi fait la distinction entre enregistrement tardif et en retard	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Naissances	38	1	37	2	37	2	26	13
Décès	38	1	37	2	37	2	24	15
Mariages	37	2	35	4	33	6	11	28
Divorces	29	10	35	4	22	17	8	31
Total	39		39		39		39	

4 <http://unstats.un.org/unsd/demographic/standmeth/principles/M19Rev3en.pdf>.

La législation nationale doit imposer l'enregistrement universel et obligatoire des faits d'état civil pour garantir la couverture de la population tout entière dans le pays, quels que soient l'emplacement géographique et le groupe démographique. Les résultats indiquent que les lois régissant l'enregistrement des faits d'état civil dans une majorité de pays (37 sur 39) prévoient l'enregistrement obligatoire des naissances et des décès. Toutefois, même dotés de dispositions législatives imposant l'enregistrement universel et obligatoire, les pays n'appliquent pas nécessairement la loi et ne couvrent pas réellement la population tout entière, quel que soit l'emplacement géographique dans leur territoire respectif. Contrairement aux naissances et aux décès, l'enregistrement des mariages et des divorces n'est pas obligatoire dans nombre de pays. L'enregistrement des divorces n'est pas très fréquent, seuls 17 des 39 pays sont dotés d'une loi à cet effet.

La loi d'enregistrement des faits d'état civil doit préciser le délai dans lequel chaque fait d'état civil doit être enregistré après sa survenue. Il est important de préciser le délai d'enregistrement et de faire la distinction entre enregistrement tardif et enregistrement en retard pour garantir l'enregistrement continu et ponctuel des faits d'état civil. L'enregistrement d'un fait d'état civil dans le délai imparti par la loi est appelé **enregistrement dans les délais**. Si l'enregistrement d'un fait d'état civil a lieu après le délai fixé par la loi, mais dans les douze mois qui suivent sa survenue, on parle d'**enregistrement tardif**. En revanche, si l'enregistrement a lieu plus d'un an après sa survenue, on parle d'**enregistrement en retard**.

Comme l'indique le tableau 2.1a, la loi sur l'état civil dans nombre de pays ne distingue pas totalement enregistrement tardif et enregistrement en retard d'un fait d'état civil, notamment en ce qui concerne les mariages et les divorces. Sur les 39 pays, 26 et 24 pays, respectivement, font la distinction entre enregistrement tardif et enregistrement en retard pour les naissances et les décès aux termes de leur loi sur l'état civil, alors que pour l'enregistrement des mariages et des divorces, cette distinction n'apparaît, respectivement, que dans 11 des 8 pays.

La loi régissant l'état civil doit contenir une disposition pour la transmission des registres d'état civil des bureaux d'état civil aux bureaux chargés d'établir des statistiques de l'état civil. La loi sur l'état civil doit aussi être assortie d'une disposition définissant les responsabilités en matière de collecte, traitement et diffusion des statistiques de l'état civil dérivées de l'enregistrement des faits d'état civil. Le tableau 2.1b indique le nombre et le pourcentage de pays dotés de lois régissant la transmission des fichiers d'état civil et les responsabilités en matière de traitement et de diffusion des statistiques de l'état civil. Il ressort que près de la moitié des pays (46 %) ayant rempli le formulaire de suivi ne sont pas dotés de loi régissant la transmission des données des bureaux de l'état civil à un organisme public chargé d'établir des statistiques nationales de l'état civil. Sur les 39 pays, 22 (56 %) sont dotés d'une loi appropriée qui définit les responsabilités pour l'ensemble du processus d'établissement des statistiques de l'état civil, y compris la compilation, le traitement et la diffusion de statistiques de l'état civil pour le service de l'état civil.

De plus, la cause de décès est une information clé qui doit être collectée dans le cadre d'un système d'enregistrement des faits d'état civil. La cause de décès, dès lors qu'elle est inscrite sur le formulaire de déclaration de décès et certifiée par un médecin

qualifié, est importante à des fins juridiques et pour planifier et suivre les programmes de santé au niveau national. D'après les conclusions de l'enquête de suivi portant sur les 39 pays, près de 50 % (20 pays) ont indiqué avoir adopté une loi sur la certification de la cause de décès au moyen du formulaire type de l'Organisation mondiale pour la santé (OMS), les autres pays étant soit dotés d'une loi ne se conformant pas au formulaire type, ou n'exigeant aucunement de mentionner la cause de décès. Sur les pays dotés d'une loi sur la certification de la cause de décès conforme à la norme de l'OMS, seuls quelques uns appliquent la certification et les codes de la Classification internationale des maladies, comme indiqué dans la section qui suit.

Tableau 2.1b: Répartition des pays par dispositions légales sur les statistiques de l'état civil et la certification de la cause de décès

Établissement des statistiques de l'état civil/ certification de la cause de décès	Nombre de pays	Pourcentage
La loi prévoit-elle la transmission des données d'état civil au service chargé d'établir les statistiques de l'état civil ?		
Oui, la transmission des statistiques de l'état civil est prévue par la loi	21	53,8
Non, la transmission des statistiques de l'état civil n'est pas prévue par la loi	18	46,2
Total	39	100
Le pays est-il doté d'une loi définissant les responsabilités pour la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques de l'état civil dérivées de l'enregistrement des faits d'état civil ?		
Oui, une loi appropriée définit les responsabilités pour l'ensemble du processus d'établissement des statistiques de l'état civil	22	56,4
Oui, mais la loi en question ne mentionne pas toutes les étapes du processus d'établissement des statistiques de l'état civil	9	23,1
Aucune loi définissant les responsabilités pour le processus d'établissement des statistiques de l'état civil	8	20,5
Total	39	100
Le pays dispose-t-il d'une loi exigeant que le décès soit certifié par cause et qu'elle soit précisée dans le certificat ?		
Oui, la loi prévoit la certification du décès par cause à l'aide du certificat de l'OMS	20	51,3
Oui, la cause de décès doit être indiquée sur le certificat, mais sans recourir nécessairement au certificat de l'OMS	7	17,9
Non, la cause de décès doit être indiquée, mais pas de modèle de certificat précisé	7	17,9
Non, il n'est absolument pas nécessaire d'indiquer la cause de décès	5	12,8
Total	39	100

Outre les résultats des 11 questions évaluant l'état du cadre juridique régissant l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques sur l'état civil, il est aussi important d'examiner l'indicateur synthétique du cadre juridique régissant ces systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil. Cet indicateur qui mesure le degré de fonctionnalité permet d'indiquer clairement le statut du cadre juridique des pays en matière de systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil. Le score varie de 0 à 100 ; un score faible veut dire un cadre juridique "faible" et un score élevé indique que des dispositions légales "satisfaisantes" sont en place. En fonction de ces scores, les pays sont classés en cinq catégories : moins de 35 %, entre 35 et 49 %, entre 50 et 64 %, entre 65 et 79 %, et 80 % et plus. La répartition des pays selon le score global est indiquée au tableau 2.1c. Le score moyen pour l'ensemble des pays ayant rempli le formulaire de suivi est de 74 %, ce qui est relativement élevé comparé au score moyen relatif aux autres composantes. Comme l'indique le tableau 2.1c, plus d'un tiers des pays sont dotés de dispositions légales satisfaisantes (80 % et plus) régissant les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, alors qu'environ deux tiers affichent un niveau moyen (50-79 %). Un seul pays, le Soudan du Sud, a un cadre juridique très faible (moins de 35 %) à cet égard.

Tableau 2.1c: Répartition des pays selon le score global relatif au cadre juridique des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil

Score	Nombre de pays	Pourcentage
Moins de 35 %	1	2,5
35-49 %	0	0
50-64 %	12	30,8
65-79 %	11	28,2
80 % et au-dessus	15	38,5
Total	39	100
Score moyen	74 %	

2.2 Ressources et infrastructures pour l'enregistrement des faits d'état civil

Pour que les systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil fonctionnent correctement et sans heurt, il est nécessaire de disposer de ressources suffisantes, notamment en matière de dotations du gouvernement, de ressources humaines, d'infrastructures et de fourniture d'équipement et de formulaires d'enregistrement. Les principes d'universalité et de permanence du système d'enregistrement des faits d'état civil requièrent que le gouvernement alloue des ressources adéquates et régulières pour assurer l'accès de tous les habitants d'un pays aux services d'enregistrement, à une distance raisonnable de leur lieu de résidence. Un système d'enregistrement des faits d'état civil doit être établi en tant que structure publique permanente à tous les échelons de la hiérarchie administrative, allant du niveau national à la plus petite unité administrative. Ce qui suppose des crédits suffisants imputés sur le budget ordinaire de l'État pour faire face aux

ressources nécessaires au fonctionnement quotidien et l'exploitation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

Le Tableau 2.2a indique la répartition des pays en fonction de la disponibilité des ressources financières et humaines pour le système d'enregistrement des faits d'état civil. D'après les résultats, dans seulement 8 des 39 pays, le gouvernement alloue des crédits suffisants au titre du budget ordinaire pour l'exploitation des systèmes, alors que dans 26 pays les crédits alloués sont insuffisants ou irréguliers. Quant aux 5 pays restants, aucun crédit n'est inscrit au budget ordinaire pour le fonctionnement du système d'enregistrement des faits d'état civil. Pour évaluer l'engagement des gouvernements d'améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, l'une des questions de l'enquête de suivi portait sur les crédits alloués au cours des deux dernières années pour l'exploitation du système. La majorité des pays (64 %) déclarent qu'aucune augmentation du budget n'a eu lieu au cours des deux dernières années, alors que les pays restants font état d'une hausse des crédits alloués au système d'enregistrement des faits d'état civil pour la période considérée.

Tableau 2.2a: Répartition des pays en fonction de la disponibilité des ressources financières et humaines pour le système d'enregistrement des faits d'état civil

Adéquation du budget, des ressources humaines et de la formation pour les opérations d'enregistrement des faits d'état civil	Nombre de pays	Pourcentage
Les fonds publics alloués pour l'exploitation du système d'enregistrement des faits d'état civil sont-ils suffisants ?		
Oui, le gouvernement impute des crédits suffisants sur le budget ordinaire	8	20,5
Non, le gouvernement impute des crédits insuffisants et pas au titre du budget ordinaire	26	66,7
Non, le gouvernement n'alloue aucun crédit budgétaire aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil	5	12,8
Total	39	100
Le gouvernement a-t-il augmenté les crédits pour l'exploitation du système d'enregistrement des faits d'état civil ces deux dernières années ? Si oui, veuillez indiquer l'augmentation moyenne annuelle.		
Oui, plus de 40 %	4	10,3
Oui, plus de 10 %, mais moins de 40 %	5	12,8
Oui, 10 % ou moins	5	12,8
Non, aucune augmentation	25	64,1
Total	39	100
Les ressources humaines que le pays consacre à l'enregistrement des faits d'état civil sont-elles suffisantes ?		
Oui, les ressources humaines existantes sont suffisantes	11	28,2
Suffisantes pour les bureaux principaux, mais non pour les bureaux d'état civil locaux	15	38,5
Suffisantes pour les bureaux d'état civil locaux, mais non pour les bureaux principaux	1	2,5

Adéquation du budget, des ressources humaines et de la formation pour les opérations d'enregistrement des faits d'état civil	Nombre de pays	Pourcentage
Non, les ressources humaines sont insuffisantes à tous les niveaux	12	30,8
Total	39	100
Le gouvernement a-t-il augmenté les effectifs du personnel chargé des opérations d'enregistrement des faits d'état civil au cours des deux dernières années ?		
Oui	39	100
Non	0	0
Existe-t-il un programme de formation régulière pour les officiers d'état civil et autre personnel chargé des opérations d'enregistrement des faits d'état civil ?		
Oui, un programme de formation est en place et des formations sont organisées régulièrement	6	15,4
Oui, un programme de formation existe, mais le calendrier n'est pas respecté	9	23,1
Non, aucun programme de formation, mais des formations sont organisées de temps à autre	23	59
Non, aucun programme de formation et aucune formation ne sont organisés	1	2,5
Total	39	100

Pour assurer un bon fonctionnement, un personnel formé et en nombre suffisant est nécessaire à chaque niveau du système d'enregistrement des faits d'état civil. Au niveau national, un personnel suffisant est nécessaire pour apporter un soutien technique, assurer la coordination entre les organes du gouvernement et pour les activités de suivi et d'évaluation, alors qu'au niveau régional ou du district, le personnel fait le lien entre le bureau national et régional et les bureaux d'état civil au niveau local. D'après les résultats de l'enquête de suivi, 11 pays (28 %) disposent de ressources humaines suffisantes à tous les niveaux alors que 15 pays (38 %) ont des effectifs suffisants aux bureaux principaux, mais pas au niveau du bureau d'état civil local. Près d'un tiers des pays (31 %) indiquent que leurs ressources humaines sont insuffisantes dans les bureaux centraux et dans les bureaux locaux d'état civil. S'agissant des programmes de formation et de renforcement des capacités, un grand nombre de pays (59 %) indiquent qu'aucun programme de formation systématique n'est prévu pour les officiers d'état civil, mais que des formations sont organisées de temps à autre. Selon les résultats, 15 pays ont des programmes de formation systématiques, mais dans seulement 6 d'entre eux, la formation est menée selon le calendrier alors que 9 pays ne respectent pas le calendrier.

La fourniture en temps voulu et en quantité suffisante de formulaires d'enregistrement et matériels connexes aux bureaux d'état civil au niveau local est très importante pour assurer l'enregistrement universel, continu et ponctuel des faits d'état civil. La conservation des registres est aussi très importante pour éviter toute perte ou détérioration au fil du temps. Les registres doivent être stockés et conservés de manière appropriée sur une longue période pour faciliter la délivrance de documents juridiques sur demande de toute personne ou institution. Selon les résultats de l'enquête du tableau 2.2b, près de la moitié des pays (49 %) sont approvisionnés, en quantité suffisante et en temps voulu, en formulaires d'enregistrement et matériels connexes à leur bureaux locaux d'enregistrement. La moitié des pays restants ont

indiqué que les bureaux locaux manquent de formulaires et ne sont pas suffisamment approvisionnés pour répondre à la demande.

S'agissant des infrastructures de stockage des registres de l'état civil, seuls 11 pays (28 %) disposent d'installations de stockage suffisantes dans leurs bureaux locaux de l'état civil. 18 pays indiquent que seuls quelques-uns de leurs bureaux d'enregistrement ont des installations de stockage suffisantes, alors que 10 pays dénoncent un manque de capacité de stockage dans leurs bureaux locaux.

Il est également nécessaire de fournir des registres civils ainsi que des manuels et des guides de référence pour aider les activités au quotidien. Il ressort du tableau 2.2b que dans 22 pays (56 %), les officiers d'état civil reçoivent des manuels et des guides, alors que seulement quelques officiers d'état civil en reçoivent dans 11 pays et qu'aucun officier d'état civil n'a reçu un manuel ou un guide dans 6 pays.

Tableau 2.2b: Répartition des pays en fonction de la disponibilité des infrastructures, formulaires, manuels et guides pour le système d'enregistrement des faits d'état civil

Infrastructures, formulaires d'enregistrement, guides et manuels	Nombre de pays	Pourcentage
La fourniture de formulaires d'enregistrement et de matériels aux bureaux locaux de l'état civil est-elle suffisante et en temps voulu ?		
Oui, les besoins en formulaires et matériels connexes sont satisfaits la plupart du temps	19	48,7
Pas toujours, il arrive que les bureaux locaux manquent de formulaires et matériels	19	48,7
Non, les bureaux locaux manquent la plupart du temps de formulaires et de matériels	1	2,6
Les bureaux locaux de l'état civil disposent-ils de lieux d'entreposage suffisants pour les registres de l'état civil ?		
Oui, tous les bureaux locaux de l'état civil disposent d'un lieu de stockage suffisant	11	28,2
Non, seuls quelques bureaux locaux disposent de lieux de stockage suffisants	18	46,2
Non, les lieux de stockage sont insuffisants dans tous les bureaux locaux de l'état civil	10	25,6
Les officiers d'état civil reçoivent-ils des manuels et des guides de référence sur l'enregistrement des faits d'état civil ?		
Oui, tous les officiers d'état civil reçoivent des manuels et des guides sur l'enregistrement des faits d'état civil	22	56,4
Oui, seuls quelques uns bénéficient de manuels et de guides sur l'enregistrement des faits d'état civil	11	28,2
Non, aucun manuel ou guide sur l'enregistrement des faits d'état civil n'est fourni	6	15,4

Le tableau 2.2c indique la répartition des pays selon le score global en matière de disponibilité des ressources et des infrastructures pour le système

d'enregistrement des faits d'état civil. Comme l'indique le tableau, 22 pays affichent un score inférieur à 65 %, soit une faible allocation de ressources et des infrastructures insuffisantes pour le système d'enregistrement des faits d'état civil. Les pays de la première et de la deuxième catégorie (n'atteignant pas 50 %) allouent des ressources très faibles au fonctionnement et à l'exploitation de leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Seuls 6 des 39 pays affectent des ressources à peu près suffisantes à leur système d'enregistrement des faits d'état civil, alors que les ressources que consacrent 11 pays ne suffisent pas à assurer totalement le fonctionnement de leur système d'état civil (voir l'annexe pour la liste des pays dans chaque catégorie).

Tableau 2.2c: Répartition des pays selon le score global en matière de disponibilité des ressources et infrastructures pour le système d'état civil

Score	Nombre	Pourcentage
Moins de 35 %	2	5,1
35-49 %	14	35,9
50-64 %	6	15,4
65-79 %	11	28,2
80 % et plus	6	15,4
Total	39	100
Score moyen	59 %	

2.3 Coordination, planification et suivi

En tant que système multisectoriel, l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil impliquent la participation de différents organismes publics chargés de l'enregistrement des faits d'état civil, établissant des statistiques de l'état civil, au moyen de documents d'enregistrement et de données à des fins légales et administratives ou pour la planification et le suivi de programmes de développement économique et social. Un mécanisme de coordination de haut niveau à l'échelon national et une collaboration interorganismes sont indispensables pour assurer un fonctionnement efficace et sans heurt. Le tableau 2.3a présente les résultats de l'enquête de suivi concernant la présence de mécanismes de coordination et de collaboration au niveau national. Selon les conclusions, 29 des 39 pays sont dotés d'un mécanisme de coordination de haut niveau à l'échelon national. Cela dit, le mécanisme de coordination ne fonctionne correctement que dans 15 pays, et n'est pas efficace dans les 14 pays restants.

La plupart des pays confient les opérations d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil à des organismes distincts. De ce fait, il est important de s'appuyer sur des mécanismes de collaboration et de communication structurés pour que les bureaux d'état civil puissent assurer le fonctionnement efficace et sans heurt des systèmes d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Selon les résultats de l'enquête, 14 des 39 pays ont un comité interorganismes officiel, mais la collaboration n'est efficace que dans 6 pays. Alors qu'aucun comité officiel n'existe, 19 pays signalent que les deux organismes se réunissent régulièrement ou entretiennent une relation étroite qui facilite la coordination.

En outre, la collaboration entre le bureau d'état civil et le ministère de la santé est importante pour améliorer le taux de couverture de l'enregistrement des naissances et des décès. Les infrastructures de santé au sens large et les services de santé communautaires du ministère de la santé offrent une occasion réelle de collaboration en matière d'enregistrement des naissances et des décès, notamment dans les communautés rurales et isolées. Comme l'indiquent les résultats du tableau 2.3a, la collaboration avec le ministère de la santé n'est pas effective dans nombre de pays. 24 pays (61 %) sont dotés d'un comité officiel interorganismes, mais la collaboration est insuffisante. Quant aux 15 pays restants, aucun mécanisme de collaboration structuré n'existe entre le bureau de l'état civil et le ministère de la santé.

Tableau 2.3a: Coordination de haut niveau et collaboration interorganismes pour faciliter les opérations de l'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil

Coordination et collaboration interorganismes	Nombre de pays	Pourcentage
Existe-t-il au niveau national un organe de coordination de haut niveau ou un mécanisme de coordination interorganismes pour assurer la coordination du programme d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil ?		
Oui, un organe de coordination efficace existe au niveau national	15	38,5
Oui, un organe de coordination existe bien au niveau national, mais il n'est pas efficace	14	35,9
Non, aucun organe de coordination n'existe au niveau national	9	23,1
Pas de réponse	1	2,5
Dans quelle mesure le bureau d'état civil et le service chargé de compiler les statistiques de l'état civil collaborent-ils pour faciliter les opérations d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil ?		
Oui, un comité officiel assure une bonne collaboration	6	15,4
Oui, un comité officiel existe, mais la collaboration n'est pas suffisante	8	20,5
Pas de comité officiel, mais des réunions régulières ou d'étroites relations de travail	19	48,7
Collaboration minimale ou inexistante entre ces organismes	4	10,3
Pas de réponse	2	5,1
Dans quelle mesure le bureau d'état civil et le ministère de la santé collaborent-ils pour faciliter les opérations d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil ?		
Oui, un comité officiel interorganismes existe et la collaboration est effective	0	0
Oui, un comité officiel est en place, mais la collaboration n'est pas suffisante	24	61,5
Pas de comité officiel, mais des réunions régulières et d'étroites relations de travail	7	17,9
Collaboration minimale ou pas de collaboration entre ces organismes	7	17,9
Pas de réponse	1	2,5

La première mesure à prendre pour améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques d'état civil au niveau national consiste à mener une évaluation globale pour en identifier les faiblesses et les lacunes, et mettre au point un plan d'amélioration concret et assorti d'un calendrier précis. Selon l'enquête

de suivi, 21 pays (54 %) ont intégré des plans d'action pour améliorer leur système d'état civil, alors que 6 pays ont des plans d'amélioration qui ne sont pas intégrés dans la mesure où ils ne couvrent pas les statistiques de l'état civil ou la cause de décès (tableau 2.3b). Les 12 pays restants indiquent n'avoir aucun plan d'action. Sur les 27 pays qui ont des plans d'action, seuls 12 ont établi ce plan sur la base d'une évaluation globale couvrant les quatre faits d'état civil et les causes de décès, alors que pour 8 pays, le plan est le résultat de l'évaluation globale, mais ne traite pas les quatre faits d'état civil ou les causes de décès. Pour les 7 pays restants, le plan ne se fonde pas sur une évaluation globale, mais est le résultat d'une évaluation rapide ou ne se fonde sur aucune évaluation.

Un plan d'action national destiné à améliorer les systèmes d'enregistrement doit intégrer un système de suivi pour mesurer les progrès accomplis pour atteindre les objectifs que fixe le plan d'action. Il a été demandé aux pays d'indiquer s'ils avaient mis en place un cadre formel de suivi et d'évaluation du plan d'amélioration. Les réponses figurent au tableau 2.3b. Si 19 des 27 pays ayant un plan d'amélioration ont déclaré avoir un cadre de suivi et d'évaluation, seuls 9 d'entre eux l'ont mis en pratique, et il n'est pas appliqué de manière systématique dans 10 pays. Selon les informations fournies par 8 pays, le plan d'amélioration est mis en œuvre, mais sans cadre formel de suivi et d'évaluation.

Tableau 2.3b: Plan d'action et cadre de suivi pour l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil

Planification et suivi	Nombre de pays	Pourcentage
Existe-t-il un plan national d'amélioration des services et des statistiques de l'état civil ?		
Oui, un plan d'amélioration intégré des services et statistiques de l'état civil est en place	21	53,8
Oui, mais le plan d'amélioration ne couvre pas les statistiques de l'état civil et/ou la cause de décès	6	15,4
Non, il n'y a pas de plan d'amélioration	12	30,8
En cas de plan d'amélioration, le plan national relatif aux systèmes d'enregistrement a-t-il été élaboré en fonction des résultats d'une évaluation globale du système d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil ?		
Oui, le plan est le résultat d'une évaluation globale des quatre faits d'état civil et des causes de décès	12	30,8
Oui, le plan est le résultat d'une évaluation globale, mais ne couvre pas l'ensemble des quatre faits d'état civil ou les causes de décès	8	20,5
Non, c'est le résultat d'un autre type d'évaluation, notamment une évaluation rapide	5	12,8
Non, le plan ne se fonde pas sur aucune évaluation	2	5,1
Sans objet	12	30,8
En présence d'un plan d'amélioration, existe-t-il un cadre formel de suivi et d'évaluation pour les systèmes d'enregistrement ?		
Oui, un cadre formel de suivi et d'évaluation est en place	9	33,1

Oui, mais le cadre formel de suivi et d'évaluation n'est pas appliqué de manière systématique	10	25,6
Non, il n'y a aucun cadre formel de suivi et d'évaluation	8	20,5
Sans objet	12	30,8
Le pays mesure-t-il la complétude de l'enregistrement des naissances de manière régulière, au moins une fois par an, en se basant sur le système lui-même ?		
Oui, la complétude de l'enregistrement des naissances est mesurée régulièrement, au moins une fois par an	12	30,8
Oui, la complétude de l'enregistrement des naissances est mesurée, mais pas de manière systématique	12	30,8
Non, la complétude de l'enregistrement des naissances n'est pas mesurée	14	35,9
Pas de réponse	1	2,5
Le pays mesure-t-il la complétude de l'enregistrement des décès de manière systématique, au moins une fois par an, en se basant sur le système lui-même ?		
Oui, la complétude de l'enregistrement des décès est mesurée de manière systématique, au moins une fois par an	13	33,3
Oui, la complétude de l'enregistrement des décès est mesurée, mais pas de façon systématique	8	20,5
Non, la complétude de l'enregistrement des décès n'est pas mesurée	17	43,6
Pas de réponse	1	2,5

De manière générale, 20 des 39 pays n'atteignent pas 50 % pour la coordination, la planification et le suivi des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, qui constituent un volet important des systèmes. Ce qui veut dire que la plupart des pays sont peu efficaces dans ce domaine. Seuls 4 pays atteignent un niveau satisfaisant (80 % et plus) (voir l'annexe pour la liste des pays dans chaque groupe). Pour une amélioration coordonnée et durable du système, les pays ont besoin d'une planification adéquate, d'un mécanisme de coordination et d'un cadre de suivi et d'évaluation.

Tableau 2.3c: Répartition des pays selon le score global en matière de coordination, planification et suivi

Score	Nombre	Pourcentage
Moins de 35 %	9	23,1
35-49 %	11	28,2
50-64 %	4	10,3
65-79 %	10	25,6
80 % et plus	4	10,3
Aucune donnée	1	2,5
Total	39	100
Score moyen	51 %	

2.4 Services et processus d'enregistrement des faits d'état civil

Les services et processus d'enregistrement couvrent plusieurs aspects, notamment la qualité de la prestation des services et les attitudes du public à l'égard des services, qui doivent être évalués au moyen de méthodes qualitatives. Dans le présent paragraphe, des indicateurs de suivi sont fournis pour quelques-uns d'entre eux, à savoir les processus de notification, d'enregistrement et de certification. Lorsque le public n'a pas accès aux bureaux d'état civil ou que les familles ne sont guère encouragées à déclarer des faits d'état civil, la notification de faits d'état civil aux officiers locaux de l'état civil par le biais de réseaux formels et informels contribue réellement à améliorer la couverture de l'enregistrement. La fonction des notificateurs consiste à fournir des informations à l'officier de l'état civil sur les faits d'état civil qui se sont produits dans leur territoire. Dans le cadre de l'enquête de suivi, des informations ont été collectées pour savoir si les pays se servent de réseaux formels ou informels pour améliorer l'accès du public aux services de l'état civil. Les réseaux formels sont notamment les structures gouvernementales comme les agents de santé et les bureaux administratifs au niveau local, alors que les réseaux informels ont recours, par exemple, aux chefs de communauté et aux institutions religieuses.

Le tableau 2.4a indique les résultats concernant l'utilisation de réseaux formels et informels, et les modalités d'enregistrement des faits d'état civil ayant trait aux réfugiés. Selon les résultats de l'enquête, la majorité des pays (37) utilisent des réseaux formels et informels pour améliorer leur couverture d'enregistrement des naissances et des décès. La notification des naissances et des décès se produisant au domicile relève principalement des chefs de communauté ou des administrateurs locaux, alors que pour les faits d'état civil se produisant dans des établissements de santé, les agents de santé font office de principal notificateur de faits d'état civil aux officiers locaux de l'état civil.

Le principe de l'enregistrement universel des faits d'état civil exige que tous les faits d'état civil soient enregistrés, y compris les faits qui se produisent dans des lieux de résidence non conventionnels comme des camps de réfugiés et au sein d'une communauté de personnes déplacées. Vingt-neuf pays ont signalé avoir mis en place des dispositifs pour l'enregistrement des naissances et des décès parmi la population réfugiée, alors que 22 pays ont des dispositifs pour enregistrer les mariages et les divorces des réfugiés. Cela dit, de tels dispositifs n'existent pas pour l'enregistrement des naissances et des décès dans 6 pays, et aucun dispositif ne permet l'enregistrement des mariages et des divorces dans 10 pays (tableau 2.4a).

Tableau 2.4a: Utilisation de réseaux formels et informels, et dispositifs pour améliorer l'accès à l'enregistrement des faits d'état civil

	Nombre de pays	Pourcentage
Le pays utilise-t-il des réseaux formels et informels pour améliorer l'accès du public aux services d'enregistrement des naissances ?		
Oui, le pays utilise des réseaux formels et informels pour fournir des services d'enregistrement des naissances	27	69,2
Le pays utilise seulement des réseaux formels pour fournir des services d'enregistrement des naissances	10	25,6
Le pays utilise seulement des réseaux informels pour fournir des services d'enregistrement des naissances	0	0
N'utilise aucun réseau formel ou informel pour fournir des services d'enregistrement des naissances	1	2,6
Pas de données	1	2,6
Le pays utilise-t-il des réseaux formels et informels pour améliorer l'accès du public aux services d'enregistrement des décès ?		
Oui, il utilise des réseaux formels et informels pour offrir des services d'enregistrement des décès	20	51,3
Le pays utilise seulement des réseaux formels pour offrir des services d'enregistrement des décès	17	43,6
Le pays utilise seulement des réseaux informels pour offrir des services d'enregistrement des décès	0	0
N'utilise aucun réseau formel ou informel pour offrir des services d'enregistrement des décès	1	2,5
Pas de données	1	2,5
Des dispositifs sont-ils mis en œuvre pour enregistrer les naissances et les décès au sein de la population réfugiée ?		
Oui, des dispositifs sont en place pour enregistrer les naissances et les décès au sein de la population réfugiée	29	74,4
Des dispositifs sont en place pour les naissances, mais pas pour les décès	2	5,1
Des dispositifs sont en place pour les décès, mais pas pour les naissances	0	0
Non, les naissances et les décès survenant au sein de la population réfugiée ne sont généralement pas enregistrés	6	15,4
Pas de donnée	2	5,1
Des dispositifs sont-ils mis en œuvre pour l'enregistrement des mariages et des divorces au sein de la population réfugiée ?		
Oui, des dispositifs sont en place pour enregistrer les mariages et les divorces au sein de la population réfugiée	22	56,4
Des dispositifs sont en place pour les mariages, mais pas pour les divorces	4	10,3
Des dispositifs sont en place pour les divorces, mais pas pour les mariages	0	0
Non, les mariages et les divorces au sein de la population réfugiée ne sont généralement pas enregistrés	10	25,6
Pas de données	3	7,7

Outre le manque d'accès aux bureaux de l'état civil et la faible incitation du public à enregistrer des faits d'état civil, les frais d'enregistrement et de certification peuvent être un obstacle majeur pour les familles. Il est généralement recommandé de ne prélever aucun droit pour enregistrer des faits d'état civil dans le délai prescrit par la loi et pour délivrer un premier exemplaire d'un certificat. Certaines questions

de l'enquête de suivi portaient sur les pratiques du pays en matière de droits d'enregistrement et de certification des faits d'état civil. Le tableau 2.4b donne des informations sur le nombre de pays qui font payer l'enregistrement dans les délais de chaque fait d'état civil et la délivrance du premier exemplaire d'une attestation. Selon les réponses obtenues, peu de pays, 5 pour les naissances et 9 pour les décès, font payer l'enregistrement, alors que 21 font payer l'enregistrement des mariages et 14 celui des divorces. Faire payer des droits pour délivrer le premier exemplaire d'une attestation est une pratique courante dans un plus grand nombre de pays que pour l'enregistrement. Pas moins de 14 pays prélèvent des droits pour délivrer le premier exemplaire d'une attestation de naissance ou de décès et 22 et 16 font payer les certificats de mariage et de divorce, respectivement.

Tableau 2.4b: Répartition des pays selon le coût financier que représente l'enregistrement des faits d'état civil et la délivrance d'un premier exemplaire d'une attestation

Faits d'état civil	Enregistrement dans les délais impartis par la loi			Premier exemplaire d'une attestation		
	Gratuit	Payant	Pas de réponse	Gratuit	Payant	Pas de réponse
Naissances	32	5	2	24	14	1
Décès	28	9	2	24	14	1
Mariages	17	21	1	16	22	1
Divorces	24	14	1	22	16	1

Le score moyen des services et du processus d'enregistrement pour les pays ayant rempli le formulaire de suivi est de 62 %, comme l'indique le tableau 2.4c, soit un score « modéré », mais peu satisfaisant. D'après la répartition des pays par résultat, 20 pays n'atteignent pas 65 %, et seulement 8 relèvent de la tranche 80 % et plus. Ce qui signifie que nombre de pays doivent prendre des mesures proactives permettant d'étendre les services d'enregistrement des faits d'état civil au moyen de réseaux formels et informels pour atteindre les communautés moins bien servies, et réduire le coût financier de l'enregistrement et de l'attestation des faits d'état civil.

Tableau 2.4c: Répartition des pays par résultat global en matière de processus d'enregistrement des faits d'état civil

Score	Nombre	Pourcentage
Moins de 35 %	2	5,1
35-49 %	7	17,9
50-64 %	11	28,2
65-79 %	9	23,1
80 % et plus	8	20,5
Pas de données	2	5,1
Total	39	100
Score moyen	62 %	

2.5 Utilisation des technologies de l'information et de la communication

Les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, voués à être permanents, continus, universels et multisectoriels, peuvent tirer parti des technologies de l'information et de la communication qui permettent d'améliorer l'efficacité et la fiabilité de l'enregistrement, du stockage et de la récupération des faits d'état civil, et servent à transférer des données utiles à l'établissement de statistiques de l'état civil. Nombre de pays mettent en place un système de gouvernance électronique pour rationaliser leur administration et améliorer les services aux citoyens. L'enregistrement des faits d'état civil est un secteur qui peut bénéficier largement du processus de numérisation. La numérisation est par ailleurs essentielle pour faire le lien entre le système d'état civil et les diverses fonctions du gouvernement, comme les soins de santé, les services d'identification et les services électoraux.

Ce paragraphe présente les résultats de l'examen des pratiques des pays en matière d'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour saisir les faits de l'état civil, notifier les faits d'état civil, transmettre les registres de l'état civil, et coupler la base de données d'identification au système d'enregistrement des faits d'état civil. Comme l'indique le tableau 2.5a, 13 pays (33 %) pour ce qui est des naissances et 11 pays (28 %) pour ce qui est des décès saisissent les faits d'état civil par voie électronique au bureau local de l'état civil. Rares sont les pays qui utilisent un système d'enregistrement électronique pour les mariages et les divorces. Dans quelques pays, l'enregistrement par voie électronique ne concerne que certains bureaux, alors qu'un grand nombre de pays dépendent totalement d'un système sur support papier.

Tableau 2.5a: Enregistrement par voie électronique des faits d'état civil au bureau local de l'état civil

	Nombre	Pourcentage
Les registres de naissances sont-ils saisis par voie électronique au bureau local de l'état civil ?		
Oui, dans tous les bureaux d'enregistrement	13	33,3
Oui, dans certains bureaux d'enregistrement	11	28,2
Non, aucun bureau local de l'état civil ne saisit les registres par voie électronique	14	35,9
Pas de réponse	1	2,5
Les registres de décès sont-ils saisis par voie électronique au bureau local de l'état civil ?		
Oui, dans tous les bureaux d'enregistrement	11	28,2
Oui, seulement dans certains d'entre eux	11	28,2
Non, aucun bureau local de l'état civil ne saisit les registres par voie électronique	15	38,5
Pas de réponse	2	5,1
Les registres des mariages sont-ils saisis par voie électronique au bureau local de l'état civil ?		

	Nombre	Pourcentage
Oui, dans tous les bureaux d'enregistrement	10	25,6
Oui, seulement dans certains d'entre eux	9	23,1
Non, aucun bureau local de l'état civil ne saisit les registres par voie électronique	19	48,7
Pas de réponse	1	2,5
Les registres des divorces sont-ils saisis par voie électronique au bureau local de l'état civil ?		
Oui, dans tous les bureaux d'enregistrement	7	17,9
Oui, seulement dans certains d'entre eux	7	17,9
Non, aucun bureau local de l'état civil ne saisit les registres par voie électronique	23	59
Pas de réponse	2	5,1

La technologie mobile permet d'améliorer la couverture de l'enregistrement dans des communautés isolées et difficiles d'accès, car l'enregistrement et la déclaration des faits d'état civil se font dans un délai relativement court. Les agents de santé locaux peuvent utiliser la technologie mobile pour notifier aux bureaux d'enregistrement locaux les naissances et les décès survenus au niveau de la communauté. Toutefois, d'après les résultats de l'enquête, seuls quelques pays utilisent la technologie mobile pour notifier les faits d'état civil et transmettre les fichiers. Pas moins de 34 pays (87 %) indiquent que la technologie mobile n'est pas appliquée pour notifier la survenue d'une naissance ou d'un décès au niveau local. De même, les établissements de santé dans la plupart des pays (32 d'entre eux) ne notifient pas, par voie électronique, le bureau local de l'état civil de la survenue d'une naissance ou d'un décès dans leurs services.

Tableau 2.5b: Notification électronique de faits d'état civil et transmission des fichiers

	Nombre	Pourcentage
La technologie mobile est-elle utilisée pour notifier les naissances et les décès à l'échelon local ?		
Oui, pour les naissances et les décès	2	5,1
Oui, mais seulement pour les naissances	2	5,1
Oui, mais seulement pour les décès	0	0
Non, la technologie mobile n'est pas utilisée pour notifier les naissances ou les décès	34	87,2
Pas de réponse	1	2,5
Les registres de l'état civil sont-ils transmis par voie électronique du bureau d'enregistrement au niveau local au bureau d'enregistrement au niveau du district ou national ?		
Oui, les données sont transmises par voie électronique à tous les niveaux	11	28,2
Oui, mais les données ne sont transmises par voie électronique que du bureau du district au bureau national	4	10,3
Non, seuls des registres sur papier sont transmis à tous les niveaux	9	23,1

	Nombre	Pourcentage
Non, aucun registre n'est transmis du bureau d'enregistrement local	14	35,9
Pas de réponse	1	2,5
Les établissements de santé notifient-ils par voie électronique les naissances et les décès au bureau d'enregistrement local ?		
Oui, tous les établissements de santé	3	7,7
Oui, mais seulement certains d'entre eux	3	7,7
Non, aucun établissement de santé n'informe par voie électronique le bureau d'enregistrement local	32	82,1
Pas de réponse	1	2,5

Plusieurs pays dans la région disposent d'un système national d'identification qui délivre des documents d'identité à leurs citoyens. Certains pays sont pourvus d'une base de données nationale qui attribue un numéro unique d'identification à chaque individu, et d'autres informations, telles que les données biométriques, qui identifient chaque personne. Une base de données relatives aux faits d'état civil, notamment une base de données d'enregistrement des naissances et des décès, doit être couplée de manière organique à la base de données d'identité nationale pour en assurer le bon fonctionnement et pour la mise à jour du système d'identification durant toute l'existence d'un individu, à savoir de la naissance jusqu'au décès. D'après les résultats de l'enquête, 29 pays (74 %) ont une base de données nationale d'identification et 20 pays (51 %) exploitent une base de données informatisée sur les données de l'enregistrement des faits d'état civil. Cela dit, la base de données nationale d'identification n'est couplée au système d'enregistrement des faits d'état civil que dans 13 pays (tableau 2.5c).

Tableau 2.5c: Couplage entre la base de données nationale d'identification et le système d'enregistrement des faits d'état civil

	Nombre	Pourcentage
Existe-t-il une base de données nationale informatisée où sont exploités les registres de l'état civil ?		
Oui	20	51,3
Non	18	46,1
Pas de réponse	1	2,5
Le pays est-il doté d'une base de données nationale d'identification ?		
Oui	29	74,4
Non	9	23,1
Pas de réponse	1	2,5
En cas de réponse positive à la question qui précède, la base de données nationale d'identification est-elle couplée au système d'enregistrement des faits d'état civil ?		
Oui	13	33,3
Non	16	41
Sans objet	9	23,1
Pas de réponse	1	2,5

Le tableau 2.5d montre la répartition des pays selon le score moyen obtenu en matière de numérisation du système d'enregistrement des faits d'état civil. Comme l'indique le tableau, la plupart des pays (54 %) ayant rempli le questionnaire ont obtenu un résultat inférieur à 35 % s'agissant de la numérisation du système d'enregistrement des faits d'état civil. Seuls 12 pays ont un niveau de numérisation allant de moyen à satisfaisant, avec des pourcentages de 65 % et plus (voir l'annexe où figure la liste des pays dans chaque catégorie). Le pourcentage moyen en matière de numérisation du système d'enregistrement des faits d'état civil est estimé à 40 %, ce qui est très bas. De réels progrès à cet égard sont nécessaires si l'on veut que les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil dans la région soient efficaces et fiables.

Tableau 2.5d: Répartition des pays selon le score global obtenu en matière de numérisation du système d'enregistrement des faits d'état civil

Score	Nombre	Pourcentage
Moins de 35 %	21	53,8
35-49 %	3	7,7
50-64 %	2	5,1
65-79 %	7	17,9
80 % et plus	5	12,8
Pas de réponse	1	2,5
Total	39	100
Score moyen	40 %	

2.6 Vérifier et enregistrer la cause de décès

La cause de décès est l'une des informations clés qu'il est nécessaire de collecter au moment de procéder à l'enregistrement du décès. Il est en outre recommandé d'utiliser à cet effet le formulaire type international de certificat médical pour permettre d'établir des comparaisons entre les pays. Dans la plupart des cas, la cause de décès doit être certifiée par un médecin, surtout pour les décès survenant dans un établissement médical. Dans nombre de pays africains, les décès se produisant le plus souvent au domicile ou en dehors d'un établissement de santé, il est difficile d'obtenir un certificat médical établissant la cause du décès. Certains pays recourent à des techniques d'autopsie verbale pour établir une cause probable de décès lorsque le décès survient en dehors d'un établissement médical. Le tableau 2.6a indique la répartition des pays selon les pratiques en matière de collecte et de diffusion de statistiques relatives à la cause de décès. D'après les réponses de l'enquête, dans 29 pays, des informations sur la cause de décès sont incluses dans le processus d'enregistrement des décès. Seuls quelques pays appliquent des méthodes d'autopsie verbale pour enregistrer des informations relatives à la cause de décès et publier des statistiques de cause de décès à partir du système d'enregistrement des faits d'état civil.

Il est également demandé aux pays d'indiquer s'ils utilisent le formulaire type international et les codes de la classification internationale des maladies pour vérifier et enregistrer la cause de décès. D'après les réponses, seuls 13 pays utilisent régulièrement le formulaire type international pour certifier la cause de décès,

alors que dans 11 pays le formulaire type est utilisé lorsque le décès survient dans un établissement médical. Quant à l'application des codes de la Classification internationale des maladies, 15 pays indiquent qu'ils utilisent la 10^e édition de la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes, qui est la dernière version, alors que 2 pays se réfèrent à l'ancienne version.

Tableau 2.6a: Pratiques en matière d'enregistrement de la cause de décès et de publication de statistiques

	Nombre	Pourcentage
Des informations sur la cause de décès sont-elles collectées dans le cadre du processus d'enregistrement du décès ?		
Oui	29	74,4
Non	9	23,1
Pas de réponse	1	2,5
Des méthodes ou des outils d'autopsie verbale sont-ils utilisés pour collecter des informations sur la cause de décès pour les décès survenant en dehors d'un établissement médical ?		
Oui, des outils d'autopsie verbale sont utilisés pour collecter des informations sur la cause de décès	9	23,1
Des outils d'autopsie verbale sont utilisés, mais seulement dans certaines zones	8	20,5
Non, aucun outil d'autopsie verbale n'est utilisé pour collecter la cause de décès	21	53,8
Pas de réponse	1	2,5
Les statistiques relatives aux causes de décès basées sur le système d'enregistrement des faits d'état civil font-elles l'objet de rapports ?		
Oui, des statistiques sur les causes de décès font l'objet d'une publication annuelle	8	20,5
Oui, un rapport est publié, mais de façon ponctuelle	8	20,5
Non, aucun rapport sur les statistiques relatives aux causes de décès n'est publié	23	59

En outre, d'après les résultats, seuls 10 pays offrent aux médecins une formation aux codes de la Classification internationale des maladies pour certifier la cause de décès, que ce soit dans le cadre des études de médecine ou de la formation interne (tableau 2.6b). La plupart des pays ayant répondu à l'enquête de suivi ont indiqué offrir une formation aux médecins sur la certification de la cause de décès dans le cadre des études de médecine ou d'une formation interne. Quoi qu'il en soit, 16 pays ont indiqué ne fournir aucune formation aux médecins sur les codes de la Classification internationale des maladies.

Tableau 2.6b: Pratiques en matière de formulaires types et codes de la Classification internationale des maladies, et formation des médecins

	Nombre	Pourcentage
Le pays utilise-t-il le modèle international de certificat médical de la cause de décès pour enregistrer les décès ?		
Oui, le modèle est toujours utilisé par les médecins pour certifier la cause de décès	13	33,3
Le modèle est toujours utilisé lorsque le décès se produit dans un établissement de santé	11	28,2
Le modèle n'est utilisé que dans quelques hôpitaux pour attester le décès	4	10,3
Non, le modèle n'est pas utilisé pour attester la cause de décès	10	25,6
Pas de réponse	1	2,5
Dans votre pays, la cause de décès est-elle codée selon la Classification internationale des maladies ?		
Oui, un code CIM (Classification internationale des maladies) est utilisé selon la version complète de l'ICD-10 (dernière version)	15	38,5
Oui, un code CIM (Classification internationale des maladies) est utilisé selon la version complète de l'ICD, mais avec la version précédente	2	5,1
Un code CIM est utilisé, dans une version abrégée, qui est une adaptation nationale de la Classification internationale des maladies	5	12,8
Non, la Classification internationale des maladies n'est pas utilisée	15	38,5
Pas de réponse	2	5,1
Les médecins bénéficient-ils d'une formation en matière de certification de la cause de décès ?		
Oui, dans le cadre du programme des études de médecine et sous forme de formation continue	15	38,5
Oui, dans le cadre du programme des études de médecine, mais pas sous forme de formation continue	4	10,3
Oui, la formation est accessible aux médecins en activité, mais pas dans le cadre des études de médecine	9	23,1
Non, aucune formation en matière de certification du décès n'est dispensée aux médecins	9	23,1
Pas de réponse	2	5,1
Une formation sur la Classification internationale des maladies est-elle dispensée aux médecins pour certifier la cause de décès ?		
Oui, dans le cadre des études de médecine et sous forme de formation continue	7	17,9
Oui, dans le cadre des études de médecine, mais pas sous forme de formation continue	3	7,7
Oui, la formation est accessible aux médecins en activité, mais pas dans le cadre des études de médecine	11	28,2
Non, aucune formation sur la Classification internationale des maladies n'est dispensée aux médecins	16	41
Pas de réponse	2	5,1

Dans l'ensemble, les pratiques en matière de certification et d'enregistrement des causes de décès sont peu fréquentes dans nombre de pays africains. Même dans les pays ayant signalé la collecte de données sur la cause de décès, les pratiques de codage et de certification ne sont pas fiables, car les certificateurs et les codeurs

ne sont pas formés à l'utilisation du certificat type international et aux pratiques de codage selon la Classification internationale des maladies. D'où le score moyen de 46 % pour les pratiques en matière de certification et d'enregistrement des causes de décès dans la région. La répartition des pays selon les résultats obtenus indique que 24 pays n'atteignent pas 50 % et que seuls 4 atteignent un niveau satisfaisant, avec au moins 80 % (tableau 2.6c).

Tableau 2.6c: Répartition des pays selon le score global sur les pratiques d'enregistrement de la cause de décès

Score	Nombre	Pourcentage
Moins de 35 %	12	30,8
35-49 %	12	30,8
50-64 %	2	5,1
65-79 %	8	20,5
80 % et plus	4	10,3
Pas de réponse	1	2,5
Total	39	100
Score moyen	46 %	

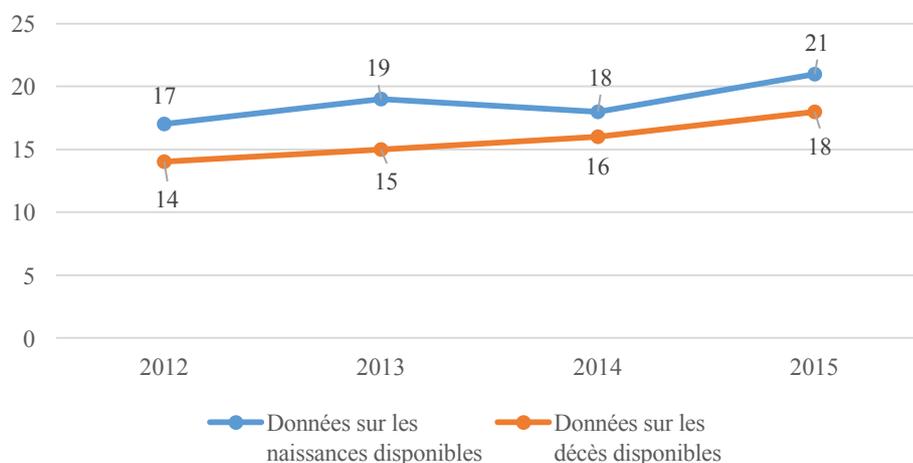
III. Complétude de l'enregistrement, statistiques de l'état civil et utilisations des données

3.1 Complétude de l'enregistrement des naissances et des décès

On entend par enregistrement complet d'un fait d'état civil l'enregistrement de chaque événement d'état civil survenu parmi tous les groupes de la population d'un pays au cours d'une période donnée⁵. Ce qui veut dire que non seulement chaque fait d'état civil qui survient dans un pays est enregistré, mais que l'enregistrement a eu lieu dans les délais prescrits par la loi. En d'autres termes, le système a atteint une couverture de 100 % dans le délai imparti par la loi. Tout écart, par conséquent, est considéré comme une « erreur de couverture » dans le système d'enregistrement.

Moins de la moitié des 39 pays qui ont répondu à l'enquête de suivi ont soumis les données requises pour calculer le taux de couverture. La figure 1 montre le nombre de pays ayant fourni des informations suffisantes sur les naissances et les décès annuels enregistrés sur une période de 4 ans. Il ressort du diagramme que pour chaque année un nombre plus important de pays font état d'enregistrements plus importants de naissances que de décès. Cela dit, la courbe indique une hausse modeste dans le temps du nombre de pays ayant fourni des actes de naissance et de décès. Le faible taux de réponses indique que nombre de pays ne compilent pas de données annuelles dérivées des registres d'état civil, et de ce fait ne peuvent pas mesurer systématiquement le degré de complétude de l'enregistrement dans leur système d'enregistrement. Comme l'indique le tableau 2.3b, seuls quelques pays calculent le degré de complétude de l'enregistrement des naissances et des décès de manière systématique.

Figure 1: Pays faisant état du nombre annuel de naissances et décès enregistrés

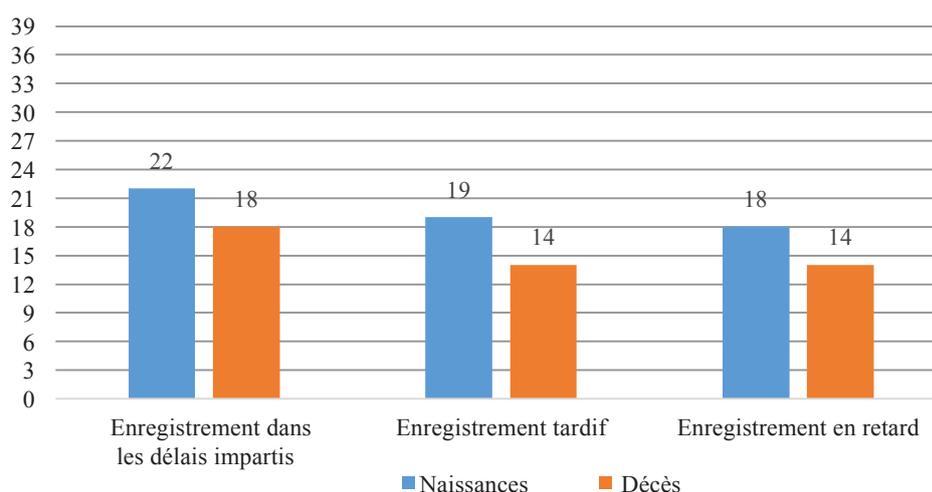


⁵ <http://unstats.un.org/unsd/demographic/standmeth/principles/M19Rev3en.pdf>.

La comparaison des tendances qui se dégagent du nombre total de faits d'état civil déclarés par les pays qui ont soumis des statistiques annuelles de l'état civil révèle de fortes disparités sur plusieurs années successives. En temps normal, c'est-à-dire en l'absence d'épidémies ou de catastrophes naturelles majeures, le nombre total de faits d'état civil sur plusieurs années ne varie pas beaucoup d'une année à l'autre. Des incohérences dans les chiffres déclarés sur plusieurs années signifient le plus souvent que la qualité des données est douteuse. De plus, certains pays n'ont déclaré que les enregistrements dans les délais impartis ou le nombre total des déclarations par année sans indiquer les déclarations en retard ou tardives. Dans la plupart des cas, il est très probable que le nombre total ou dans les délais des déclarations incorpore l'enregistrement tardif à la faveur d'un processus d'élimination de l'arriéré ou d'une campagne d'enregistrement d'enfants plus âgés. Le degré de complétude de l'enregistrement doit normalement être calculé en fonction de l'enregistrement dans les délais impartis, plus l'enregistrement tardif, mais sans tenir compte de l'enregistrement en retard (enregistrement après l'expiration de la période de grâce, en général un an après la survenue du fait d'état civil).

Si les pays sont censés indiquer le nombre total des déclarations, les déclarations dans les délais, les déclarations tardives et le nombre de celles en retard, peu de pays ont indiqué ces quatre chiffres nécessaires à une estimation fiable du degré de complétude de l'enregistrement. Comme l'indique la figure 2, en 2015, seuls 22 des 39 pays ont déclaré des enregistrements de naissances dans les délais, alors que 19 et 18 pays, respectivement, ont fourni des données sur les enregistrements tardifs et en retard. Ces chiffres sont bien moindres pour l'enregistrement des décès, et rares sont les pays ayant indiqué le nombre d'enregistrements annuels pour les mariages et les divorces.

Figure 2: Nombre de pays ayant indiqué les naissances et les décès enregistrés en 2015 en fonction du moment de la déclaration

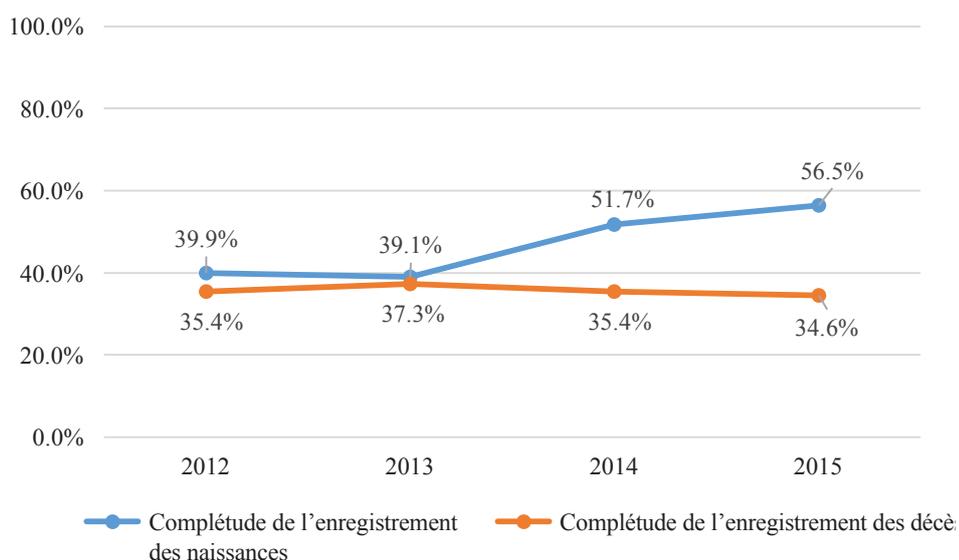


Malgré le faible taux de réponse et la mauvaise qualité des données fournies sur le nombre annuel de faits d'état civil, le degré de complétude de l'enregistrement des naissances et des décès a été estimé en fonction des données transmises par les pays ayant fourni les informations voulues. Pour ce faire, on calcule le pourcentage du nombre attendu de faits d'état civil pour une année donnée qui sont enregistrés

ou saisis effectivement par le système d'état civil pour l'année considérée. Le nombre de naissances ou de décès attendus pour une année donnée est estimé comme le produit du taux brut de natalité ou du taux brut de mortalité et de la population totale estimée au milieu de l'année, pour l'année en question. Il est important de noter que les chiffres des faits d'état civil indiqués dans l'enquête de suivi et les chiffres des faits d'état civil attendus, estimés à partir des données du recensement de la population, comportent souvent des erreurs. Cela étant, les estimations sur le degré de complétude pour différents faits d'état civil donnent une indication approximative du niveau et de l'évolution de la complétude de l'enregistrement dans la région au cours des dernières années.

La Figure 3 montre l'évolution du degré estimé de complétude de l'enregistrement des naissances et des décès en fonction des données dont disposent les pays qui ont fourni des informations suffisantes pour calculer ce taux. Il en ressort que le degré de complétude de l'enregistrement des naissances et des décès est très faible dans la région. D'après les résultats, environ 50 % du nombre attendu de naissances et seulement 33 % du nombre attendu de décès sont saisis par les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil. La figure montre également que le degré de complétude de l'enregistrement des naissances a progressé entre 2013 et 2015, alors qu'il n'a pas varié pour l'enregistrement des décès. De manière générale, pour remédier au très faible taux d'enregistrement des naissances et des décès – les deux faits d'état civil de première importance – les pays doivent établir un mécanisme de suivi régulier pour évaluer la complétude du système d'enregistrement des faits d'état civil à l'échelon local et national et prendre les mesures nécessaires pour améliorer le degré de complétude.

Figure 3: Degrés de complétude de l'enregistrement des naissances et des décès



Le Tableau 3.1 indique la répartition des pays en fonction du degré de complétude de l'enregistrement des naissances et des décès en 2015. Comme l'indique le tableau, dans 11 des 21 pays pour ce qui est des naissances, et dans 12 des 18 pays pour ce qui est des décès, moins de 50 % des faits d'état civil ont été enregistrés dans le système d'enregistrement des faits d'état civil. Pour les deux faits d'état civil, seuls

5 pays atteignent un degré de complétude de 80 %, soit un niveau satisfaisant. D'après les résultats de l'enquête de suivi, les niveaux moyens de complétude pour les naissances et les décès sont estimés, respectivement, à 56 % et 35 %. Les pays ayant fourni des données adéquates sur l'enregistrement annuel des naissances et des décès sont aussi ceux qui affichent le plus souvent le taux de complétude le plus élevé en matière d'enregistrement des naissances et des décès. De ce fait, il se peut que les taux de complétude estimés dans cette enquête de suivi se situent dans le haut de la fourchette et qu'ils ne soient pas représentatifs de l'ensemble des États membres de la région.

Tableau 3.1: Nombre de pays en fonction du degré de complétude des naissances et des décès, 2015

Degré	Naissances	Décès
Moins de 35 %	6	10
35-49 %	5	2
50-64 %	1	0
65-79 %	4	1
80 % et plus	5	5
Pays ayant répondu	21	18
Taux moyen	56,5 %	34,6 %

3.2 Statistiques de l'état civil, contrôles de qualité des données et diffusion

Un système d'enregistrement des faits d'état civil qui fonctionne bien fournit des statistiques de l'état civil fiables et ponctuelles qui peuvent servir à déterminer la taille de la population de façon suivie. Les statistiques de l'état civil sont importantes pour la planification, la mise en œuvre et le suivi de programmes de développement à l'échelon national et des subdivisions administratives locales. Les statistiques de l'état civil dérivées de l'enregistrement des faits d'état civil sont aussi essentielles pour assurer le suivi et améliorer le système d'enregistrement. Les données compilées à partir du système d'enregistrement permettent d'évaluer la couverture, la complétude et la qualité des faits d'état civil aux bureaux locaux de l'état civil et aux niveaux régional et national.

Les statistiques de l'état civil dérivées des registres de l'état civil sont censées être compilées, publiées et diffusées aux utilisateurs de manière régulière. Le tableau 3.2a indique le nombre de pays qui établissent des statistiques de l'état civil sur la base de l'enregistrement des faits d'état civil. Sur les 39 pays ayant répondu à cette question, 25 indiquent avoir établi des statistiques des naissances et des décès. En revanche, seuls 10 pays indiquent avoir compilé des données au moyen des registres des mariages et des divorces. Comme le montre le tableau, seuls 15 pays publient un rapport annuel sur les statistiques de l'état civil établi sur la base du système d'enregistrement des faits d'état civil, alors que 11 pays publient un rapport sur les statistiques de l'état civil au cas par cas. On observe en général des écarts importants entre les pays : certains pays établissent des statistiques de l'état civil à partir de l'enregistrement des faits d'état civil et peu d'entre eux publient des rapports annuels

sur les statistiques de l'état civil, alors que d'autres n'ont pas encore commencé à établir des statistiques dérivées de leurs registres de l'état civil.

Tableau 3.2.a: Pratiques en matière d'établissement et de publication de statistiques de l'état civil à partir des registres de l'état civil

	Nombre	Pourcentage
Des statistiques sur les naissances et les décès sont-elles établies sur la base du système d'enregistrement des faits d'état civil ?		
Oui, des statistiques sur les naissances et les décès sont établies à partir des registres de l'état civil	25	64,1
Des statistiques sur les naissances sont établies à partir des registres de l'état civil, mais pas sur les décès	0	0
Des statistiques sur les décès sont établies à partir des registres de l'état civil, mais pas sur les naissances	1	2,5
Non, aucune statistique sur les naissances et les décès n'est établie à partir des registres de l'état civil	12	30,8
Pas de réponse	1	2,5
Des statistiques sur les mariages et les divorces sont-elles établies sur la base des registres de l'état civil ?		
Oui, des statistiques sur les mariages et les divorces sont établies à partir des registres de l'état civil	10	25,6
Des statistiques sur les mariages sont établies à partir des registres de l'état civil, mais pas sur les divorces	8	20,5
Des statistiques sur les divorces sont établies à partir des registres de l'état civil, mais pas sur les mariages	0	0
Non, aucune statistique sur les mariages et les divorces n'est établie à partir des registres de l'état civil	20	51,3
Pas de réponse	1	2,5
Le pays publie-t-il un rapport annuel sur les statistiques de l'état civil à partir des données obtenues de l'enregistrement des faits d'état civil ?		
Oui, un rapport sur les statistiques de l'état civil établi à partir des données de l'enregistrement des faits d'état civil est publié chaque année	15	38,5
Non, un rapport sur les statistiques de l'état civil établi à partir des données de l'enregistrement des faits d'état civil est publié de façon ponctuelle	11	28,2
Non, aucun rapport sur les statistiques de l'état civil établi à partir des données de l'enregistrement des faits d'état civil n'a jamais été publié	12	30,8
Pas de réponse	1	2,5

Il est important de vérifier que les statistiques de l'état civil établies à partir de l'enregistrement des faits d'état civil sont exactes et complètes au moyen de techniques permettant de contrôler la qualité des données. Des statistiques de l'état civil complètes, exactes et ponctuelles fournissent des données fiables permettant d'identifier les problèmes d'ordre social et sanitaire, et de planifier et de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes de développement. Cela dit, nombre de pays dans la région n'ont aucune procédure de contrôle de la qualité des données pour assurer la cohérence et la plausibilité de leurs statistiques de l'état civil. Selon les résultats de l'enquête de suivi, figurant au tableau 3.2b, seuls quelques-uns des pays qui publient des rapports sur les statistiques de l'état civil procèdent

à des contrôles réguliers de la qualité et de la plausibilité des données avant de les publier. Comme en témoigne le tableau ci-après, deux tiers des pays ayant répondu à l'enquête n'ont pas de mécanisme permanent de contrôle de la vraisemblance et de la qualité des données.

Tableau 3.2b: Contrôles de vraisemblance et de qualité des données concernant les taux démographiques dérivés des données des registres d'état civil

	Nombre	Pourcentage
Quels sont les contrôles de cohérence et de vraisemblance effectués pour les taux de fertilité dérivés des données des registres d'état civil avant la diffusion des données ?		
Des contrôles du taux de fécondité global dérivé des statistiques de l'état civil sont effectués régulièrement en calculant le taux et en le comparant dans le temps ; le taux est aussi comparé aux données dérivées d'autres sources, telles que recensements et enquêtes.	7	18
Des contrôles du taux de fécondité global dérivé des statistiques de l'état civil sont effectués en calculant le taux et en le comparant à des séries chronologiques antérieures	5	12,8
Seuls les programmes informatiques font l'objet de contrôle pour rechercher les erreurs de compilation avant la publication des données	1	2,5
Aucun contrôle particulier n'est effectué de manière régulière, ou aucune donnée n'est publiée sur la fertilité	24	61,5
Pas de réponse	2	5,1
Quels sont les contrôles de cohérence et de vraisemblance effectués du taux de mortalité à partir des données des registres d'état civil avant la diffusion des données ?		
Des contrôles du taux de mortalité global dérivé des statistiques de l'état civil sont effectués régulièrement en calculant le taux et en le comparant dans le temps ; ce taux est aussi comparé aux données dérivées d'autres sources, notamment recensements et enquêtes.	5	12,8
Des contrôles du taux global de mortalité dérivé des statistiques de l'état civil sont effectués en calculant le taux et en le comparant à des séries chronologiques antérieures	6	15,4
Seuls les programmes informatiques font l'objet de contrôle pour rechercher les erreurs de compilation avant la publication des données	3	7,7
Aucun contrôle particulier n'est réalisé de manière régulière, ou aucune donnée n'est diffusée sur la mortalité	23	59
Pas de réponse	2	5,1
Quels sont les contrôles de cohérence et de vraisemblance effectués du taux de mariage avant la publication des données ?		
Des contrôles du taux de mariages global dérivé des statistiques de l'état civil sont réalisés de manière régulière en calculant le taux et en le comparant dans le temps ; ce taux est aussi comparé aux données d'autres sources, notamment recensements et enquêtes.	6	15,4
Des contrôles du taux de mariages global dérivé des statistiques de l'état civil sont réalisés en calculant le taux et en le comparant à des séries chronologiques antérieures	3	7,7
Seuls les programmes informatiques font l'objet de contrôles pour rechercher les erreurs de compilation	3	7,7
Aucun contrôle particulier n'est réalisé régulièrement ou aucune donnée n'est publiée sur les mariages	25	64,1

	Nombre	Pourcentage
Pas de réponse	2	5,1
Quels sont les contrôles de cohérence et de vraisemblance du taux de divorce effectués avant la diffusion des données ?		
Des contrôles du taux de divorce global dérivé des statistiques de l'état civil sont réalisés de manière régulière en calculant le taux et en le comparant dans le temps ; le taux est aussi comparé aux données dérivées d'autres sources, notamment recensements et enquêtes.	5	12,8
Des contrôles du taux de divorce global dérivé des statistiques de l'état civil sont réalisés en calculant le taux et en le comparant à des séries chronologiques antérieures	2	5,1
Seuls les programmes informatiques font l'objet de contrôles pour rechercher les erreurs de compilation avant la publication des données	2	5,1
Aucun contrôle particulier n'est effectué de manière régulière ou aucune donnée n'est publiée sur les divorces	27	69,2
Pas de réponse	3	7,7

Le tableau 3.2c indique la répartition des pays selon le score moyen obtenu en matière de pratiques de compilation et de diffusion des statistiques de l'état civil dérivées de l'enregistrement des faits d'état civil. Plus de la moitié des pays (22) n'atteignent pas 50 %, ce qui signifie que dans la plupart des pays le système de statistiques de l'état civil est très faible. Seuls 8 pays atteignent 65 %, ce qui indique un système satisfaisant. Le score moyen (39 %) du sous-système de statistiques de l'état civil est le plus faible s'agissant des composantes des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil présentées ci-dessus. Ce qui veut dire que la plupart des pays n'établissent ni ne publient régulièrement de rapport sur les statistiques d'état civil à partir du système d'état civil. Comme indiqué ci-dessus, dans la plupart des pays, les bureaux de l'état civil ne transfèrent pas régulièrement les faits d'état civil aux institutions chargées d'établir des statistiques de l'état civil, telles que les bureaux statistiques nationaux. Qui plus est, le degré de complétude des enregistrements des faits d'état civil est très faible et la qualité des faits d'état civil est peu satisfaisante.

Tableau 3.2c: Répartition des pays selon le score global en matière d'établissement et de diffusion de statistiques de l'état civil

Score	Nombre	Pourcentage
Moins de 35 %	17	45,6
35-49 %	5	12,8
50-64 %	6	15,4
65-79 %	5	12,8
80 % et plus	3	7,7
Pas de réponse	3	7,7
Total	39	100
Score moyen	39 %	

3.3 Utilisations des documents d'état civil et des statistiques de l'état civil

Le service d'état civil fournit aux individus des justificatifs écrits de leur identité juridique pour leur permettre d'obtenir une carte nationale d'identité ou un passeport. Ces deux documents contribuent à garantir les droits humains et civils des individus, leur permettent d'accéder aux services sociaux de base, comme les soins de santé et l'éducation primaire, et sont nécessaires pour les successions. Un certificat de naissance est requis pour l'inscription à l'école et, dans certains cas, les tribunaux se servent des actes ou des certificats de décès et de causes de décès comme élément de preuve dans les affaires pénales. Les tribunaux utilisent les actes ou certificats de décès comme preuve principale pour statuer en matière de succession ou autres demandes y afférentes. Les certificats de mariage et de divorce servent de documents officiels principaux pour la formation et la dissolution du mariage entre les couples. Les agents de santé ou les établissements de santé locaux demandent des certificats ou des actes de naissance pour identifier les naissances récentes ou les mères qui ont accouché dans un passé récent, dans le cadre de la prestation de services postnatals, notamment la vaccination. Les agents de santé communautaires demandent aussi des actes ou certificats de décès pour identifier les individus atteints de maladies transmissibles.

En dépit du faible taux d'enregistrement dans la plupart des pays, les faits d'état civil et les certificats sont utilisés comme documents officiels. Les résultats figurant au tableau 3.3a indiquent que dans 35 des 39 pays, les tribunaux utilisent les faits d'état civil ou certificats comme éléments de preuve dans les affaires civiles ou pénales, et pour statuer dans les affaires de succession. Dans quasiment tous les pays (95 %), les certificats ou les actes de mariage sont utilisés par les tribunaux comme preuve principale pour statuer sur l'existence d'un mariage entre les parties. Une majorité de pays recourent aux certificats de naissance comme document principal pour la délivrance de passeports et de cartes d'identité nationales.

Dans nombre de pays, les certificats et faits d'état civil servent également à fournir différents services sociaux et administratifs. Par exemple, 27 pays (69 %) indiquent qu'un certificat de naissance est nécessaire pour l'inscription des enfants à l'école. Cela étant, les établissements de santé et les agents de santé communautaire, le plus souvent, ne demandent pas de certificat de naissance ou de décès aux fins suivantes : identification des naissances récentes et des individus atteints de maladies transmissibles ; et prestation de services postnatals et de vaccination. Même si les services de santé maternelle et infantile peuvent servir de points d'entrée pour accroître l'enregistrement des naissances dans les pays en développement, seuls 8 pays (20 %) indiquent que leurs établissements de santé demandent aux mères de famille de produire un certificat de naissance pour les services postnatals et de vaccination. L'absence de synergie entre l'effort national en matière d'accès universel aux services de santé maternelle et infantile et le système d'état civil ne permet pas d'améliorer la couverture de l'enregistrement des naissances. De même, les planificateurs et les gestionnaires de programmes s'appuient sur les registres de l'état civil pour obtenir des informations sur le nombre réel ou prévu de naissances qu'il faut prendre en compte pour les soins prénatals, les services d'accouchement et les soins postnatals.

Tableau 3.3a: Utilisation des documents d'état civil à des fins légales et administratives

	Nombre	Pourcentage
Un certificat de naissance est-il demandé pour l'inscription à l'école ?		
Oui	27	69,2
Non	11	28,2
Pas de données	1	2,5
Les tribunaux utilisent-ils les actes ou certificats de naissance, décès, mariage ou divorce comme élément de preuve pour statuer dans les affaires civiles ou pénales ?		
Oui	35	89,7
Non	3	7,7
Pas de données	1	2,5
Les tribunaux utilisent-ils les actes ou certificats de décès comme preuve principale pour statuer dans des affaires de successions ou demandes y afférentes ?		
Oui	35	89,7
Non	3	7,7
Pas de données	1	2,5
Les tribunaux utilisent-ils les actes ou certificats de mariage comme preuve principale pour statuer sur l'existence du mariage entre les parties ?		
Oui	37	94,9
Non	1	2,5
Pas de données	1	2,5
Les établissements ou agents de santé communautaires demandent-ils des certificats ou actes de naissance pour identifier les naissances récentes ou les mères ayant accouché récemment ?		
Oui	18	46,1
Non	18	46,1
Pas de données	3	7,7
Les établissements ou agents de santé communautaires demandent-ils des certificats ou actes de décès pour identifier les individus atteints de maladies transmissibles ?		
Oui	14	35,9
Non	24	61,5
Pas de données	1	2,5
Les établissements de santé demandent-ils aux familles de présenter un certificat de naissance dans le cadre des services postnatals, notamment la vaccination ?		
Oui	8	20,5
Non	30	76,9
Pas de données	1	2,5
Les informations figurant sur le certificat de naissance sont-elles considérées comme source essentielle pour délivrer un document d'identité national ?		
Oui	33	84,6
Non	5	12,8
Pas de données	1	2,5
Les informations figurant sur le certificat de naissance sont-elles considérées comme source essentielle pour délivrer un passeport national ?		

	Nombre	Pourcentage
Oui	35	89,7
Non	3	7,7
Pas de données	1	2,5

Outre l'identité juridique des individus, les données des registres de l'état civil servent aussi à établir, de manière permanente et continue, des statistiques de l'état civil pour préparer des estimations démographiques. Les taux de naissance et de décès produits par le système d'enregistrement des faits d'état civil sont utilisés pour les projections et les estimations démographiques officielles. Les taux de décès dérivés des données de l'état civil servent à construire des tables de mortalité dans les statistiques officielles. L'analyse des statistiques de l'état civil produites par le système d'enregistrement des faits d'état civil est utilisée pour évaluer la complétude ou la qualité des recensements de population. Cela dit, les résultats du tableau 3.3b montrent que dans seulement 10 pays les taux de naissance et de décès obtenus à partir des registres de l'état civil servent à des fins d'estimations démographiques officielles, à construire des tables de mortalité dans le cadre de statistiques officielles et à évaluer la complétude ou la qualité des résultats des recensements de population.

Tableau 3.3b: Utilisation des faits d'état civil pour les estimations de la population et à des fins statistiques

	Nombre	Pourcentage
Le pays utilise-t-il les taux de naissances et les taux de décès obtenus à partir des registres de l'état civil à des fins d'estimations et de projections démographiques officielles ?		
Oui, des projections ou estimations démographiques officielles sont établies à partir des données des registres de l'état civil	10	25,6
Non, des projections ou estimations démographiques officielles sont établies, mais pas à partir des données des registres de l'état civil	26	66,7
Non, il n'y a pas de projections ou d'estimations démographiques officielles	2	5,1
Pas de données	1	2,5
Les taux de décès établis à partir des données des registres de l'état civil servent-ils à construire des tables de mortalité dans le cadre de statistiques officielles ?		
Oui	10	25,6
Non	28	71,8
Pas de données	1	2,5
Les statistiques de l'état civil établies à partir du système d'enregistrement des faits d'état civil servent-elles à évaluer la complétude ou la qualité des résultats des recensements de population ?		
Oui	10	25,6
Non	28	71,8
Pas de données	1	2,5

En règle générale, par rapport aux autres composantes des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, le score moyen global (62 %) pour l'utilisation des certificats ou faits d'état civil et l'utilisation des statistiques de l'état civil est élevé. Seuls 8 pays n'atteignent pas 50 %, alors que

16 pays affichent 65 % ou plus. Cela dit, il faut noter que l'utilisation juridique et administrative des certificats ou faits d'état civil et l'utilisation de statistiques agrégées de l'état civil dépendent du degré de complétude de l'enregistrement des faits d'état civil et de la qualité des faits d'état civil. Comme il a été indiqué plus haut, la couverture et la complétude de l'enregistrement des faits d'état civil demeurent très faibles dans la plupart des pays en Afrique, et il est possible qu'une large partie des citoyens n'utilisent pas un fait d'état civil comme source d'identité juridique pour la protection de leurs droits humains et civils.

Tableau 3.3c: Répartition des pays selon le score global en matière d'utilisation des données et documents d'état civil

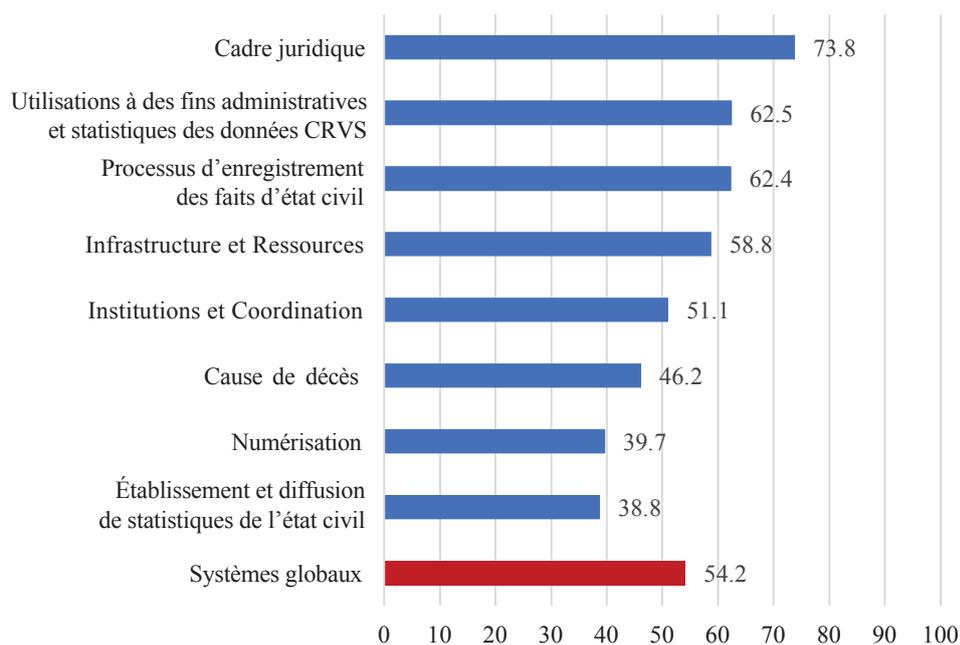
Score	Nombre	Pourcentage
Moins de 35 %	3	7,7
35-49 %	5	12,8
50-64 %	13	33,3
65-79 %	10	25,6
80 % et plus	6	15,4
Pas de données	2	5,1
Total	62	62 %

IV. Conclusion

L'enquête de suivi, réalisée à l'aide d'un questionnaire en ligne, du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, a pour but de mesurer les progrès accomplis par chaque pays dans divers aspects des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Le présent rapport résume les conclusions de l'étude, en fonction des réponses de 39 des 54 États membres de l'UNECA auxquels il a été demandé de répondre au questionnaire en ligne, soit un taux de réponse de 72 %. Les conclusions, qui donnent une vue d'ensemble de la situation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, permettent de déterminer les forces et les faiblesses des différentes composantes des systèmes dans chacun des pays. Les indicateurs synthétiques dérivés de ces conclusions peuvent servir de données de référence pour le plan stratégique quinquennal (2017-2021) du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil dans le but de suivre les progrès accomplis à l'échelle nationale.

En dépit de la singularité et des défis propres à chacun des pays, nombre de lacunes et de défis sont communs à la plupart des pays de la région. La figure 4 présente des indicateurs synthétiques concernant 8 composantes principales et les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil dans leur ensemble, au niveau régional. Dans l'annexe, la répartition des pays selon cinq notes globales pour chaque composante est indiquée ainsi que les systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil, selon le classement suivant : < 35 % (très faible), 35-49 % (faible), 50-64 % (moyen), 65-79 % (satisfaisant), et 80 % et plus (fort). Les résultats indiqués à la figure 4 montrent que le score moyen en matière d'établissement de statistiques, de processus de numérisation, et d'enregistrement de la cause de décès est très faible (<50 %), soit un résultat « faible » dans la région pour ce qui est des trois composantes des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil. La plupart des pays qui ont rempli le formulaire de suivi relèvent de la catégorie « très faible » ou « faible » et ne sont guère performants s'agissant des trois composantes (voir l'annexe pour la liste des pays). Un niveau satisfaisant n'est atteint que pour la composante « cadre juridique », le score moyen étant de 74 %, avec 26 pays atteignant 65 %. Les scores moyens pour les quatre composantes restantes vont de 51 à 62 %, soit un niveau « modéré ». Le score moyen pour l'ensemble des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil est d'environ 54 %, ce qui indique que des progrès substantiels sont nécessaires pour la plupart des composantes.

Figure 4: Scores moyens relatifs aux composantes et ensemble des systèmes



Notes : CRVS, registres et statistiques de l'état civil ; VS, statistiques de l'état civil.

Même si la plupart des pays de la région disposent de lois et de dispositions juridiques régissant l'état civil, les lois en vigueur dans un grand nombre d'entre eux ne sont ni à jour ni conformes aux normes internationales recommandées. Qui plus est, certains pays n'ont pas de mécanismes efficaces permettant de faire respecter leur loi sur l'état civil. Il ressort également des résultats que, dans la plupart des pays, des mécanismes appropriés de coordination et de collaboration et de communication interorganismes font défaut pour établir et exploiter des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil efficaces. Des crédits budgétaires insuffisants et un manque de personnel qualifié à temps plein constituent les principaux défis auxquels se heurtent les systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil dans nombre de pays. L'absence de bureaux d'état civil situés à une distance raisonnable, notamment dans les zones rurales, la relative méconnaissance des bénéfices que représente l'enregistrement des faits d'état civil pour les individus et le public dans son ensemble et les coûts d'enregistrement peuvent expliquer en partie la situation peu satisfaisante des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil dans nombre de pays africains.

Selon les résultats de l'enquête, le taux moyen de complétude de l'enregistrement des naissances progresse lentement, alors que celui de l'enregistrement des décès n'a pas changé au cours des dernières années. L'enregistrement des décès constitue un défi particulier et nombre de pays sont peu efficaces en matière d'enregistrement des décès et de certification médicale de la cause de décès. Il ressort par ailleurs de l'enquête de suivi que seuls quelques pays établissent et publient des rapports annuels sur les statistiques de l'état civil à partir de leurs registres de l'état civil.

Le recours aux technologies modernes de l'information pour l'enregistrement, le stockage, le couplage et la transmission d'faits d'état civil est peu fréquent dans la

région. Dans la plupart des pays, il n'y a pas d'interconnexion entre les registres de l'état civil, le système d'information sanitaire et l'identification nationale, et les bases de données s'y rapportant sont exploitées indépendamment.

De manière générale, les efforts doivent porter, dans la plupart des pays, sur cinq composantes peu efficaces : infrastructures et ressources ; coordination et suivi ; utilisation des technologies de l'information et la communication et numérisation ; enregistrement de la cause de décès ; et établissement de statistiques de l'état civil à partir de l'enregistrement des faits d'état civil.

Annexe

Répartition des pays selon le résultat (en pourcentage) constaté pour les principales composantes des systèmes d'enregistrement et de statistiques des faits d'état civil

Composantes Systèmes CRVS		Résultats composites (en pourcentage), Nombre et liste de Pays 1				
		<35 %	35-49 %	50-64 %	65-79 %	80-100%
1	Cadre juridique	1	0	12	11	15
		Soudan du Sud		Lesotho, Rwanda, Ouganda, Zimbabwe, Burundi, Ghana, Côte d'Ivoire, Madagascar, Botswana, République-Unie de Tanzanie, Bénin, Swaziland	Mali, Burkina Faso, Niger, Libéria, Zambie, Guinée équatoriale, Angola, Djibouti, Cameroun, République démocratique du Congo	Comores, Égypte, Maurice, Nigéria, Namibie, Cabo Verde, Sénégal, Malawi, Mozambique, Congo, Tchad, Sierra Leone, Tunisie, Afrique du Sud, Sao Tomé-et-Principe
2	Infrastructure et ressources	2	14	6	11	6
		Lesotho Soudan du Sud	Libéria, Comores, Mozambique, Ghana, Sénégal, Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Burkina Faso, Botswana, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Bénin, Tchad	Namibie, Mali, Swaziland, Sao Tomé-et-Principe, Ouganda, Madagascar	Cabo Verde, Malawi, Nigéria, Angola, Guinée équatoriale, Cameroun, Burundi, Zambie, Sierra Leone, Djibouti, Tunisie	Maurice, Niger, Zimbabwe, Afrique du Sud, Égypte

3	Planification, Coordination et Suivi2	9	11	4	10	4
		Soudan du Sud, Guinée équatoriale, Comores, Madagascar, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Sénégal, Lesotho,	Bénin, Afrique du Sud, Cameroun, Rwanda, Botswana, Congo, Burkina Faso, République démocratique du Congo, Ouganda, Maurice, Libéria	Côte d'Ivoire, Djibouti, Mozambique, Tunisie	Namibie, Mali, Sierra Leone, Niger, Nigéria, Angola, Cabo Verde, Malawi, Swaziland, Ghana	Sao Tomé-et-Principe, Zimbabwe, Zambie, Égypte
4	Processus d'enregistrement des faits d'état civil3	2	7	11	9	8
		Comores, République-Unie de Tanzanie	Libéria, Soudan du Sud, Burkina Faso, Ouganda, Sao Tomé-et-Principe, Guinée équatoriale	Malawi, Rwanda, République démocratique du Congo, Swaziland, Tunisie, Djibouti, Cameroun, Côte d'Ivoire, Bénin, Angola, Madagascar	Mozambique, Égypte, Mali, Zambie, Botswana, Lesotho, Ghana, Niger, Congo	Tchad, Sénégal, Afrique du Sud, Cabo Verde, Zimbabwe, Namibie, Nigéria, Maurice
5	Numérisation2	21	3	2	7	5
		Angola, Burkina Faso, Bénin, Cameroun, Tchad, Comores, Congo, République démocratique du Congo, Soudan du Sud, Guinée équatoriale, Ghana, Libéria, Madagascar, Mali, Niger, Mozambique, République-Unie de Tanzanie, Nigéria, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone	Côte d'Ivoire, Sénégal, Zambie	Maurice, Zimbabwe	Afrique du Sud, Namibie, Swaziland, Botswana, Malawi, Djibouti, Cabo Verde	Rwanda, Lesotho, Tunisie, Ouganda, Égypte

6	Certification et enregistrement de la cause de décès ²	12	12	2	8	4
		Soudan du Sud, Nigéria, Guinée équatoriale, Burkina Faso, Sénégal, Bénin, Djibouti, Malawi, République démocratique du Congo, Lesotho, Cameroun	Rwanda, Ouganda, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, Libéria, Mali, Namibie, Tunisie, Madagascar, Mozambique, Comores, Côte d'Ivoire	Angola, Congo	Afrique du Sud, Zambie, Botswana, Ghana, Sierra Leone, Zimbabwe, Maurice, Sao Tomé-et-Principe	Tchad, Niger, Cabo Verde, Égypte
7	Statistiques de l'état civil, contrôle de qualité et diffusion ⁴	17	5	6	5	3
		Comores, Zambie, Tchad, Bénin, Mozambique, République-Unie de Tanzanie, Namibie, Libéria, Soudan du Sud, Cameroun, Nigéria, Guinée équatoriale, Malawi, Sénégal, Madagascar, Ghana	Swaziland, Ouganda, Rwanda, Congo, Côte d'Ivoire	Zimbabwe, Angola, Niger, Lesotho, Mali, Cabo Verde	Sierra Leone, Afrique du Sud, Maurice, Djibouti, Botswana	Égypte, Tunisie, Sao Tomé-et-Principe
8	Utilisations des documents d'état civil et des statistiques de l'état civil	3	5	13	10	6
		Rwanda, République démocratique du Congo, Soudan du Sud	Sénégal, République-Unie de Tanzanie, Ghana, Libéria	Lesotho, Tchad, Niger, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Zambie, Bénin, Sierra Leone, Cameroun, Mozambique, Afrique du Sud, Swaziland, Madagascar	Ouganda, Guinée équatoriale, Cabo Verde, Botswana, Mali, Djibouti, Malawi, Angola, Namibie, Zimbabwe	Congo, Maurice, Tunisie, Égypte, Sao Tomé-et-Principe

9	Système global d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil ²	2 Soudan du Sud, République-Unie de Tanzanie	15 Guinée équatoriale, Bénin, Tchad, Sénégal, Madagascar, Libéria, Comores, Nigéria, Cameroun, Lesotho, Rwanda, Burkina Faso, Mozambique, République démocratique du Congo	13 Ghana, Djibouti, Malawi, Congo, Mali, Angola, Niger, Botswana, Namibie, Zambie, Ouganda, Swaziland, Côte d'Ivoire	7 Sao Tomé-et-Principe, Tunisie, Cabo Verde, Zimbabwe, Maurice, Sierra Leone, Afrique du Sud	1 Égypte
---	---	---	---	---	---	-------------

¹ Quinze pays n'ont pas rempli le questionnaire de suivi : Algérie ; République centrafricaine ; Érythrée ; Gabon ; Gambie ; Guinée ; Guinée-Bissau ; Kenya ; Libye ; Mauritanie ; Maroc ; Seychelles ; Somalie ; Soudan et Togo.

² Le Burundi manque de données sur cet indicateur.

³ Le Burundi et la Sierra Leone manquent de données sur cet indicateur.

⁴ Le Burundi, le Burkina Faso et la République démocratique du Congo manquent de données sur cet indicateur.

